



AMP Global Clearing, LLC

Documents afférents aux contrats à terme

COMPTE-JOINT

Intitulé du compte: _____

Numéro de compte AMP: _____

UNIQUEMENT POUR USAGE INTERNE

Autorisations (Veuillez signer et dater)

| | | | |
|------|------|-------------------------|------|
| | | | |
| F.A. | DATE | Directeur de succursale | DATE |

Ouverture de compte

Nous vous remercions de votre intérêt pour l'ouverture d'un compte de contrat à terme auprès d'AMP Global Clearing.

Cet ensemble de documents comprend les contrats et formulaires nécessaires à l'ouverture d'un compte de transactions à terme ainsi qu'une série de documents qui pourraient, à votre discrétion, être remplis par vos soins en vue d'autoriser certaines activités de négoce. Vous trouverez ci-joint un ensemble de déclarations de divulgation requises par les organismes boursiers et de réglementation dans le cadre de certaines transactions. Vous devriez passer en revue ces déclarations pour saisir les risques afférents au négoce et cerner les limites de vos droits, sur certains marchés. Vous devriez également conserver ces déclarations et un certain nombre d'exemplaires devraient être distribués aux parties concernées au sein de votre organisation.

Selon les dispositions de l'US Patriot Act relatives à la nécessité de connaître l'identité de ses clients, nous sommes tenus d'obtenir la preuve de votre identité. Si vous êtes citoyen ou résident américain, nous tenterons de répondre à cette exigence en obtenant un rapport de crédit Equifax. Si nous n'arrivons pas à déterminer votre réelle identité par ce biais, nous pouvons vous demander de nous montrer votre carte d'identité émise par le gouvernement américain. Si vous êtes un ressortissant étranger, vous devez soumettre une copie de votre passeport ou de la carte d'identité émise par le gouvernement.

En sus des documents ci-joints en attachement, il se pourrait que l'on vous demande des informations additionnelles d'ordre juridique, financier et personnel avant que nous n'approuvions votre ouverture de compte.

Il sera demandé aux employés de banques ou sociétés de courtage de soumettre une Lettre de consentement provenant de leur employeur.

Au cas où les transactions sur votre compte seraient effectuées par quelqu'un d'autre que vous dans le cadre d'une délégation de pouvoir, nous vous demanderons de fournir des pièces supplémentaires avant le démarrage desdites transactions.

Les investisseurs de fonds de couverture doivent s'assurer de compléter les informations afférentes à la couverture au sein de la demande d'ouverture de compte et de l'élection du type de couverture.

Alimentez votre compte

Vous pouvez alimenter votre compte des trois manières suivantes:

Virement bancaire : Les virements bancaires sont considérés comme fonds libres et vous permettent par conséquent de démarrer immédiatement les transactions sur votre compte. Veuillez contacter vos gestionnaires de compte pour instructions lorsque vous effectuez un virement bancaire.

Chèques : Vous pouvez approvisionner votre compte à l'aide d'un chèque personnel, d'un chèque tiré sur un compte d'épargne ou sur une ligne de crédit, et de chèques tirés sur un compte de dépôt du marché monétaire ou sur une coopérative de crédit. Ces fonds requièrent une autorisation avant le démarrage de toute transaction. Vous pouvez également approvisionner votre compte à l'aide d'un chèque de banque ou d'un chèque certifié, cependant, veuillez en discuter avec votre gestionnaire de compte avant d'effectuer un dépôt de fonds, pour obtenir de plus amples instructions.

VEUILLEZ LIBELLER TOUT CHÈQUE AU NOM D'AMP GLOBAL CLEARING, LLC

Transfert de fonds : Vous pouvez alimenter votre compte en y transférant des fonds au bénéfice d'AMP Global Clearing, LLC, à partir d'un compte d'investissement ou de courtage d'une autre société. Les fonds transférés à partir d'un autre compte de courtage sont considérés comme étant des fonds libres. Pour effectuer un transfert de fonds, veuillez remplir le formulaire d'une page ci-contre, intitulé Formulaire de transfert externe et retournez-le nous. Nous nous occuperons du reste.

Veillez noter que : Quelque soit la méthode d'approvisionnement que vous sélectionnez, le nom de l'initiateur des fonds et celui du détenteur du compte devront être identiques.

Informations importantes relatives aux procédures d'Ouverture de compte

Pour assister le gouvernement à combattre les activités liées au financement du terrorisme et au blanchiment d'argent, la Loi Fédérale exige que toutes les institutions financières obtiennent, vérifient et enregistrent toute information permettant d'identifier toute personne procédant à une ouverture de compte.

Ce que cela signifie pour vous : Lorsque vous ouvrez un compte, nous vous demanderons vos noms, adresse, date de naissance et toute autre information permettant de vous identifier. Pour les étrangers: Citoyens, nous vous demanderons aussi une copie de votre passeport ou de votre pièce d'identité émise par le Gouvernement. Sans ces éléments, nous ne pouvons procéder à l'ouverture de votre compte.

Dans l'attente de vous servir !

AMP GLOBAL CLEARING, LLCAttechements:

Attechements:

Demande d'ouverture de compte de marché à terme

Divulcation des documents

Contrat client relatif aux transactions à terme

Accusé de réception des documents de divulgation de risques et de contrat client

Convention de compte joint

Lettre afférente aux fonds propriétaires

Consentement à la transmission de déclaration par média électronique

W-9

Autorisation de négoce discrétionnaire / Délégation de pouvoir

LISTE DE VÉRIFICATION

- Dossier d'ouverture de compte afferent au contrat à terme (pages 5-10)
- Publications (pages 10-27)
 - Déclaration de divulgation des risques des contrats à terme et options
 - Supplément à la déclaration de divulgation des risques
 - Déclaration de divulgation des systèmes de négoce électronique et d'acheminement des ordres
 - Notification uniforme afférente à l'accès aux données du marché
 - Note relative au système de prix moyens
 - Déclaration de divulgation de la transmission d'ordres directs étrangers
 - Déclaration de divulgation CME du paiement des flux d'ordres
 - Déclaration de divulgation des marges non liquides
 - Notes spéciale aux courtiers et négociateurs étrangers
 - Note aux clients référés
 - Politique de confidentialité
 - Note relative au USA Patriot Act et déclaration de politique anti-blanchiment
- Contrat client relatif aux transactions à terme (pages 28-38)
- Accusé réception des documents afférents à la divulgation des risques et au contrat client (page 39)
- Relevé de compte joint (page 40)
- Lettre afférente aux fonds propriétaires (page 41)
- Consentement pour transmission des relevés de compte par moyens électroniques ((page 42)
- W-9 (page 43-44)
- Autorisation de négoce discrétionnaire / Délégation de pouvoir (pages 45-46)
- Informations supplémentaires requises du Client
 - Preuve d'identité
 - Signatures du compte joint (si ouvert conjointement)
 - Lettre de consentement de l'employeur (si requise)
 - Toute autre documentation supplémentaire requise

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE À TERME [TITULAIRE DE COMPTE PRIMAIRE]

 TYPE DE COMPTE JOINT : TENANTS CONJOINTS TENANTS EN COMMUN

INFORMATIONS PERSONNELLES [TITULAIRE DE COMPTE JOINT]

| | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|-----|-----|------------|-----|-------|-----------|----------------------|-------------------|------|--|
| Prénom | | | | Nom | | | | SS | | |
| Adresse | | | | | Ville | | | | Etat | |
| Code postal | | | Pays | | | Téléphone | | | | |
| Mobile | | | E-Mail | | | | | Date de naissance | | |
| Etes-vous citoyen américain ? | OUI | NON | Etat Civil | | | | Nombre de dépendants | | | |
| Adresse postale (si différente) | | | | | | | | | | |

EMPLOYEUR [TITULAIRE DE COMPTE PRIMAIRE]

| | | | | | | | | | | |
|----------------------|-----|-----|---------------------------------|----------|-------|-----------|--|-------------------|------|--|
| Etes-vous retraité ? | OUI | NON | Source de revenus (si retraité) | | | | | | | |
| Nom de l'employeur | | | | Activité | | | | Intitulé de poste | | |
| Adresse | | | | | Ville | | | | Etat | |
| Code postal | | | Pays | | | Téléphone | | | | |
| E-Mail | | | | | | | | | | |

| ACTIFS [TITULAIRE DE COMPTE PRIMAIRE] | | | |
|---|---|-----------------------------|----|
| Revenus annuels | \$25,000-\$49,999 \$50,000- \$100,000 supérieur à \$100,000 | | |
| Valeur nette patrimoniale (à l'exclusion de l'équité de la valeur de votre résidence) | Inférieur à \$50,000, spécifier montant \$_____ compléter document de divulgation de risques additionnels | | |
| Valeur nette liquide (à l'exclusion de l'équité de la valeur de votre résidence) | Plus de \$ 500 000 | | |
| Montant à déposer dans le compte d'exploitation | \$ | Capital risque approximatif | \$ |

| BANQUE [TITULAIRE DE COMPTE PRIMAIRE] | | | | | |
|---------------------------------------|--|------|-------|-----------|------|
| Nom de la banque | | | | # Compte | |
| Adresse | | | Ville | | Etat |
| Code postal | | Pays | | Téléphone | |

| COURTIERS [TITULAIRE DE COMPTE PRIMAIRE] | | | | | |
|--|----|------|-------|-----------|------|
| Comptes dans d'autres maisons de courtage | | | | | |
| Nom du courtier | | | | # Compte | |
| Adresse | | | Ville | | Etat |
| Code postal | | Pays | | Téléphone | |
| Solde compte avec autres maisons de courtage | \$ | | | | |

PROFIL NEGOCE

| | |
|--|--|
| Investment Experience: Actions/Obligations Fonds Denrées de base | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si OUI, combine d'années? _____</i> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si OUI, combine d'années? ? _____</i> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si OUI, combine d'années? _____</i> |
| Etes-vous affilié ou employé par un marché à terme ou boursier, NFA, NASD, une société membre de n'importe laquelle de ces entités, ou par AMP Global Clearing, LLC? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si oui, quel est le nom de l'affilié ? Merci d'obtenir le consentement de l'employeur</i> |
| Etes-vous parenté à votre agent de courtage ou à n'importe quel employé d'AMP Global Clearing? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si oui, veuillez expliquer</i> |
| Ce compte est-il destiné à servir d'IRA ou de plan de retraite? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si OUI, nom du DETENTEUR :</i> |
| Avez-vous déjà fait partie d'une procédure d'investigation, de plainte ou d'un arrangement à l'amiable avec les NFA, CFTC, SEC ou toute autre organisation ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si oui, veuillez expliquer</i> |
| Avez-vous un dossier de plainte en cours, ou avez-vous jamais déposé une plainte au sujet d'un contrat à terme boursier sur marchandises ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si oui, veuillez expliquer</i> |

PROFIL DU NÉGOCE (Suite)

| | |
|--|---|
| Y'a-t-il quelqu'un d'autre que le titulaire du compte qui soit autorisé à effectuer des transactions sur ce compte ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si oui qui est le négociateur et veuillez remplir l'Autorisation de négociation discrétionnaire?</i> |
| Faites vous du négoce ou planifiez-vous d'effectuer des transactions de négoce pour des parties externes, en dehors de vos transactions? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si oui, veuillez expliquer</i> |
| Y'aura t-il quelqu'un d'autre que le co-titulaire du compte qui partagera les pertes ou profits de ce compte ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si oui, veuillez expliquer</i> |
| Quels sont vos objectifs en matière de négoce ? | <input type="checkbox"/> Spéculatif <input type="checkbox"/> Opérations de couverture (Si c'est le cas, veuillez remplir la lettre relative aux opérations de couverture) |
| Etes-vous aujourd'hui ou n'avez-vous jamais été un membre du NFA ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si OUI, veuillez fournir le statut de votre inscription et de parrainage.</i> |
| Ce compte est-il approvisionné par un transfert en provenance d'une autre société? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> <i>Si OUI, quel est le nom de la firme et veuillez remplir le formulaire de transfert externe</i> |
| Comprenez-vous les risques de pertes afférents aux marchés à terme ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Comprenez-vous la force de levier fournie par les transactions à terme ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Comprenez-vous le risque que vous encourez de perdre beaucoup plus que le solde de votre compte ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Comprenez-vous qu'il se pourrait que vous ayez à déposer des fonds additionnels dans votre compte ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE À TERME [TITULAIRE DE COMPTE SECONDAIRE]
INFORMATIONS PERSONNELLES [TITULAIRE DE COMPTE SECONDAIRE]

| | | | | | |
|--|---------|--------|------------|-----------|----------------------|
| Prénom | | Nom | | SS | |
| Adresse | | | Ville | | Etat |
| Code postal | | Pays | | Téléphone | |
| Mobile | | E-Mail | | | Date de naissance |
| Etes-vous citoyen américain? citoyen américain ? | OUI NON | | Etat Civil | | Nombre de dépendants |
| Adresse postale (si différente) | | | | | |

EMPLOYEUR [TITULAIRE DE COMPTE SECONDAIRE]

| | | | | | |
|---------------------|---|---------------------------------|----------|-----------|-------------------|
| Etes-vous retraité? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | Source de revenus (si retraité) | | | |
| Nom de l'employeur | | | Activité | | Intitulé de poste |
| Adresse | | | Ville | | Etat |
| Code Postal | | Pays | | Téléphone | |
| E-Mail | | | | | |

ACTIFS [TITULAIRE DE COMPTE SECONDAIRE]

| | | | |
|--|---|------------------------------------|----------|
| Revenus annuels | <input type="checkbox"/> \$25,000-\$49,999 <input type="checkbox"/> \$50,000- \$100,000 <input type="checkbox"/> supérieurs à \$100,000 <input type="checkbox"/> inférieurs à \$25,000, spécifier montant \$_____ compléter document de divulgation de risques additionnels | | |
| Valeur nette patrimoniale (à l'exclusion de l'équité de la valeur de votre résidence) | <input type="checkbox"/> \$50,000 - \$99,999 <input type="checkbox"/> \$100,000 - \$249,999 <input type="checkbox"/> \$250,000 - \$499,999 <input type="checkbox"/> \$500,000 - \$1,000,000 <input type="checkbox"/> supérieure à \$1,000,000 <input type="checkbox"/> inférieure à \$50,000, spécifier montant \$_____ compléter document de divulgation de risques additionnels | | |
| Valeur nette liquide (à l'exclusion de l'équité de la valeur de votre résidence) | <input type="checkbox"/> Under \$15,000 <input type="checkbox"/> \$15,000 - \$50,000 <input type="checkbox"/> \$50,001 - \$100,000 <input type="checkbox"/> \$100,001 - \$500,000 <input type="checkbox"/> More than \$500,000 | | |
| Montant à déposer dans le compte d'exploitation | \$ _____ | Capital risque approximatif | \$ _____ |

BANQUE [TITULAIRE DE COMPTE SECONDAIRE]

| | | | | | | |
|-------------------------|--|-------------|-----------------|------------------|--|-------------|
| Nom de la banque | | | # Compte | | | |
| Adresse | | | Ville | | | Etat |
| Code postal | | Pays | | Téléphone | | |

PROFIL NEGOCE [TITULAIRE DE COMPTE SECONDAIRE]

| | |
|---|--|
| Investment Experience: Actions/Obligations Fonds Denrées de base | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si OUI, combine d'années? _____</i> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si OUI, combine d'années? ? _____</i> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si OUI, combine d'années? _____</i> |
| Etes-vous affilié ou employé par un marché à terme ou boursier, NFA, NASD, une société membre de n'importe laquelle de ces entités, ou par AMP Global Clearing, LLC? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si oui, quel est le nom de l'affilié ? Merci d'obtenir le consentement de l'employeur</i> |
| Etes-vous parenté à votre agent de courtage ou à n'importe quel employé d'AMP Global Clearing? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si oui, veuillez expliquer</i> |

| | |
|---|---|
| <p>Le compte est-il destiné à servir d'IRA ou de plan de retraite?</p> | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si OUI, nom du DETENTEUR :</i> |
| <p>Avez-vous déjà fait partie d'une procédure d'investigation, de plainte ou d'un arrangement à l'amiable avec les NFA, CFTC, SEC ou toute autre organisation ?</p> | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si oui, veuillez expliquer</i> |
| <p>Avez-vous un dossier de plainte en cours, ou avez-vous jamais déposé une plainte au sujet d'un contrat à terme boursier sur marchandises ?</p> | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si oui, veuillez expliquer</i> |
| <p>Y'a-t-il quelqu'un d'autre que le titulaire du compte qui soit autorisé à effectuer des transactions sur ce compte ?</p> | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si oui qui est le négociateur et veuillez remplir l'Autorisation de négociation discrétionnaire?</i> |
| <p>Faites vous du négoce ou planifiez-vous d'effectuer des transactions de négoce pour des parties externes, en dehors de vos transactions?</p> | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si oui, veuillez expliquer</i> |
| <p>Y'aura t-il quelqu'un d'autre que le co-titulaire du compte qui partagera les pertes ou profits de ce compte ?</p> | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>Si oui, veuillez expliquer</i> |
| <p>Quels sont vos objectifs en matière de négoce ?</p> | <input type="checkbox"/> Spéculatif <input type="checkbox"/> Opérations de couverture (Si c'est le cas, veuillez remplir la lettre relative aux opérations de couverture) |
| <p>Etes-vous aujourd'hui ou n'avez-vous jamais été un membre du NFA ?</p> | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si OUI, veuillez fournir le statut de votre inscription et de parrainage. |
| <p>Ce compte est-il approvisionné par un transfert en provenance d'une autre société?</p> | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Si OUI, quel est le nom de la firme et veuillez remplir le formulaire de transfert externe |
| <p>Comprenez-vous les risques de pertes afférents aux marchés à terme ?</p> | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| <p>Comprenez-vous la force de levier fournie par les transactions à terme ?</p> | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| <p>Comprenez-vous le risque que vous encourez de perdre beaucoup plus que le solde de votre compte ?</p> | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| <p>Comprenez-vous qu'il se pourrait que vous ayez à déposer des fonds additionnels dans votre compte ?</p> | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |

DIVULGATION D'INFORMATIONS

Déclaration de divulgation des risques des contrats à terme et options

Cette brève déclaration ne divulgue pas tous les risques et autres aspects significatifs que comporte le négoce de contrats à terme et d'options. Au vu desdits risques, vous devriez entreprendre de telles transactions uniquement si vous comprenez la nature des contrats (et relations contractuelles) auxquels vous souscrivez et le degré de votre exposition au risque. Le négoce des contrats à terme et des options n'est pas recommandable au grand public. Vous devriez vraiment vous demander si le négoce vous convient, au vu de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et de toutes autres circonstances applicables.

CONTRATS A TERME

1. Effet de « levier » ou de « transmission »

Les transactions afférentes aux contrats à terme comportent un fort degré de risque. Le montant de la marge initiale est faible par rapport à la valeur du contrat à terme afin d'exercer un effet de levier ou de transmission sur les transactions. Un mouvement de marché relativement faible aura un impact proportionnellement plus important sur les fonds que vous avez déposés ou devriez déposer. Ceci peut jouer en votre faveur ou contre vous. Vous pourriez perdre l'intégralité du dépôt de garantie initial ainsi que de tout autre dépôt additionnel effectué auprès de la société pour maintenir votre position. Si le marché va à l'encontre de votre position ou si les niveaux de marge sont accrus, vous pourriez être appelé à payer des montants additionnels substantiels dans un bref délai afin de maintenir votre position. Si vous ne vous conformez pas à la demande de fonds additionnels dans les délais prescrits, votre position pourrait être liquidée à perte et vous pourriez être responsable de tout déficit en résultant.

2. Ordres ou stratégies de réduction des risques

La passation de certains ordres (par ex. « ordres stop », lorsque permis par la loi locale ou « ordres à arrêt de limite » visant à limiter les pertes jusqu'à un certain montant, ne sera peut-être pas efficace, car la conjoncture du marché pourrait rendre impossible l'exécution de tels ordres. Les stratégies utilisant des combinaisons de position, telles que les positions « mixtes » ou « doubles », peuvent s'avérer aussi risquées que d'adopter des positions à « couvert » ou « à découvert ».

OPTIONS

3. Degré de risque variable

Les transactions d'options comportent un degré de risque élevé. Les acheteurs et vendeurs d'options devraient se familiariser avec le type d'option (par ex. d'achat ou de vente) qu'ils envisagent négocier ainsi qu'avec les risques qui leur sont associés. Vous devriez calculer le degré d'augmentation de la valeur des options pour que votre position devienne rentable, en tenant compte de la prime et de l'ensemble des coûts de transaction.

L'acheteur d'options peut annuler ou exercer les options ou les laisser arriver à échéance. Le fait d'exercer une option se traduit par un règlement en espèces ou par un acheteur qui acquiert ou livre l'intérêt sous-jacent. Si l'option se trouve dans un contrat, l'acheteur acquerra les positions sur le marché à terme avec les responsabilités qui leurs sont associées en matière de marge (voir la section afférentes aux contrats) ci-dessus. Si les options achetées arrivent à échéance et n'ont aucune valeur, vous perdez la totalité de votre investissement qui comprendra la prime d'options et les coûts de transaction. Si vous envisagez l'achat d'options hors cours, vous devriez être conscient du fait qu'il soit peu probable que de telles options soient profitables.

La vente d'une option (« vente ou don d'option », constitue généralement un risque beaucoup plus élevé que l'achat d'options. Bien que la prime reçue par le vendeur soit fixe, le vendeur peut subir une perte de loin supérieure à ce montant. Le vendeur sera responsable de la marge additionnelle requise pour maintenir sa position, au cas où le marché connaîtrait des fluctuations défavorables. Le vendeur sera également

exposé au risque que l'acheteur exerce l'option et par conséquent, le vendeur sera tenu de soit régler l'option en espèces ou d'acquiescer ou de livrer l'intérêt sous-jacent. Si l'option concerne un contrat à terme, l'acheteur devra acquiescer une position au sein du contrat à terme avec les responsabilités de marge correspondantes (voir la section afférente aux contrats ci-dessus). Si l'option est « couverte » par le vendeur détenant une position correspondante dans l'intérêt sous-jacent ou au sein d'un contrat ou d'une autre option, le risque peut être réduit. Si l'option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité.

Certains organismes boursiers, dans certaines juridictions, autorisent les paiements différés d'une prime d'option, exposant l'acheteur au risque de devoir effectuer des paiements de marge n'excédant pas le montant de la prime. L'acheteur encoure toujours le risque de perdre la prime et les coûts de transaction. Lorsque l'option est exercée ou qu'elle arrive à échéance, l'acheteur devient responsable de toute prime non réglée et en souffrance à ce moment là.

RISQUES ADDITIONNELS COMMUNS AUX CONTRATS ET OPTIONS

4. Termes et Conditions des Contrats

Vous devriez demander à la société avec laquelle vous traitez de vous informer sur les modalités et conditions des contrats et options spécifiques que vous négociez ainsi que sur vos obligations (par ex, les circonstances dans lesquelles vous assumez la responsabilité de payer ou de prendre livraison des intérêts d'un contrat et, en ce qui concerne les options, les dates d'expédition et restrictions afférentes à la période d'exercice. Dans certaines circonstances, les spécifications des contrats en souffrance (y compris le prix d'exercice d'une option) peuvent être modifiées par l'organisme boursier ou de compensation afin de refléter les changements dans l'intérêt sous-jacent.

5. Suspension ou restriction des relations afférentes au négoce et à la tarification.

Les conditions du marché, (par ex. manque de liquidités) et/ou l'exploitation des règles de certains marchés (par ex. la suspension des opérations de négoce au sein de tout contrat ou mois de contrat du fait de limites de prix ou de « coupe-circuits » peuvent accroître le risque de perte étant donné que cela devient difficile ou impossible d'effectuer des transactions ou de liquider/compenser des positions. Si vous avez vendu des options, cela pourrait augmenter le risque de perte.

De plus, les relations de tarification normales entre l'intérêt sous-jacent et le contrat et l'intérêt sous-jacent et l'option peuvent ne pas exister. Cela peut survenir lorsque, par exemple, le contrat à terme qui sous-tend l'option est assujéti aux limites de prix alors que l'option ne l'est pas. L'absence de prix de référence « sous-jacent » peut rendre difficile l'évaluation d'une valeur équitable.

6. Espèces déposées et biens

Vous devriez vous familiariser avec les protections accordées aux liquidités ou autre bien que vous déposez dans le cadre de transactions domestiques ou internationales, tout particulièrement en cas d'insolvabilité ou de faillite d'une société. Le degré de récupération de vos liquidités ou de vos biens peut être gouverné par des lois spécifiques ou des règles locales. Dans certaines juridictions, les biens qui ont été spécifiquement identifiés comme étant les vôtres vous seront restitués sous forme d'espèces et au prorata lors du processus de distribution et au cas où il serait impossible d'en restituer la totalité.

7. Commissions et autres frais

Avant que vous n'entamiez des opérations de négoce, vous devez obtenir une explication claire sur l'ensemble des commissions, les éléments de rémunération et autres prélèvements pour lesquels vous serez responsable. Ces prélèvements affecteront votre bénéfice net ou augmenteront votre perte.

8. Opérations effectuées au sein d'autres États

Les opérations effectuées sur des marchés situés dans d'autres États, y compris sur des marchés formellement liés à un marché intérieur, peuvent vous exposer à des risques supplémentaires. De tels marchés peuvent être soumis à une réglementation susceptible d'offrir une protection des investisseurs différente ou moins importante. Avant d'effectuer des transactions, vous devriez vous enquérir de toute règle afférente à vos transactions particulières. Votre autorité de tutelle locale sera incapable d'obtenir l'exécution forcée des règles fixées par les autorités de tutelle ou les marchés d'autres États dans lesquels vos opérations ont été réalisées. Avant d'entamer toute transaction, vous devriez vous renseigner

auprès de la société avec laquelle vous traitez des détails sur les types de recours disponibles tant dans votre juridiction, que dans les autres juridictions concernées.

9. Risques de devises

Le bénéfice ou la perte de transactions sur des contrats en devises (libellés dans une devise différente que celle de votre compte ou d'une autre juridiction) sera affecté par les fluctuations des taux de change au cas où il y'aurait besoin d'effectuer une conversion à partir du libellé de la devise du contrat dans la devise du compte.

10. Infrastructures de négoce

La plupart des installations servant aux opérations de négoce à la criée et de négoce électronique ont pour support des systèmes de composants électroniques destinés à la transmission des ordres, à l'exécution, au « matching », à l'enregistrement ou au règlement des opérations. Comme pour toute installation et tout système, elles sont vulnérables et sujettes à une interruption ou à une défaillance provisoire. La capacité à récupérer de certaines pertes peut être soumise à des seuils de responsabilité imposés par le fournisseur de systèmes, le marché, la chambre de compensation et / ou des entreprises membres. De telles limites peuvent être variables ; vous devriez demander des informations détaillées à ce sujet à l'entreprise avec laquelle vous effectuez les transactions de négoce.

11. Négoce électronique

Effectuer des transactions en utilisant un système de négoce électronique peut s'avérer différent d'effectuer des opérations de négoce sur un marché à la criée, ou en utilisant d'autres systèmes de négoce électronique. Si vous réalisez des transactions sur un système de négociation électronique, vous serez exposé(e) aux risques liés audit système, y compris au risque de défaillance du matériel informatique et des logiciels. Toute défaillance de système peut avoir pour conséquence que l'ordre que vous avez passé ne soit pas exécuté conformément à vos instructions, ou qu'il ne soit pas exécuté du tout

12. Opérations hors marché boursier

Dans certaines juridictions, et circonstances bien spécifiques, les entreprises sont autorisées à effectuer des opérations hors marchés boursiers. L'entreprise de marché avec laquelle vous négociez peut servir de contrepartie à la transaction. Il peut être difficile, voire impossible de liquider une position existante, d'en évaluer la valeur, de déterminer un juste prix ou d'évaluer l'exposition aux risques. Les opérations hors marché boursier peuvent être moins réglementées ou soumises à un régime réglementaire distinct. Avant d'entreprendre de telles transactions, vous devez vous familiariser avec les règles applicables et les risques y afférents

SUPPLÉMENT À LA DÉCLARATION DE DIVULGATION DES RISQUES

Les informations suivantes complètent la déclaration de divulgation des risques afférente aux contrats et aux options.

1. Exercice d'options

Une option sur contrat à terme s'exerce par le biais de la chambre de compensation pour ce qui est de la bourse listant l'option. La notification de l'exercice doit être transmise à la chambre de compensation par le biais du membre de la chambre de compensation en charge du compte du client.

L'exercice d'une option nécessite un traitement sur 24 heures. Suite à la réception d'une notification d'exercice, la chambre de compensation assignera de manière aléatoire l'exercice à un agent de la chambre occupant un poste de rédacteur, ou de vendeur de la même série d'options. Le jour suivant l'exercice d'une option, les positions opposées de contrat à terme sont établies pour le détenteur (l'acheteur) et le vendeur d'options (le vendeur) de l'option par la chambre de compensation grâce à une inscription en compte au sein du système de validation. Lorsqu'un appel de marge est exercé, le détenteur de l'appel se verra assigner une position longue à terme et le vendeur se verra assigner une position courte à terme. Le contraire sera vrai en cas de d'option de vente.

Il faudrait éviter toute confusion du client relative aux heures de clôture de la chambre de compensation - pour ce qui est de la soumission des notifications afférentes à l'exercice des options – qui suivent de plusieurs heures le moment où les clients doivent notifier leur intention d'exercer leurs options à AMP Global Clearing, LLC ("AMP"). Cet intervalle de temps est requis pour permettre le traitement et la transmission des notifications d'exercice à la chambre de compensation.

Toute option non proprement exercée avant sa date d'expiration, n'aura aucune valeur. Sans instructions spécifiques pour ce faire, AMP n'aura aucune obligation de fermer toute option ouverte pour le compte d'un client en vue de protéger ce dernier contre les risques de perte. Certaines options comportent des instructions spécifiant qu'elles pourront être exercées automatiquement si elles se trouvent dans les cours. En l'absence de toutes instructions spécifiques provenant de vous, AMP, pourrait à sa discrétion, autoriser l'exercice automatique d'une option ou fournir des instructions pour que cette dernière ne soit pas exercée, si selon elle, le fait de le faire va dans l'intérêt du client. Lorsque qu'une notification d'exercice a été assignée à un vendeur d'option, ce dernier peut ne jamais fermer la position de l'option mais devenir, au contraire, le porteur d'une position de contrat à terme, à moins que la fermeture ne s'effectue par le biais d'une transaction à terme de compensation, ce qui serait requis.

En outre, un client porteur d'options devrait être conscient du fait que le prix afférent au cours à terme peut substantiellement varier lors de l'ouverture du second jour de négoce, par rapport au moment où l'option avait été exercée. De manière similaire, en matière d'options sur le physique payées en numéraire, le prix lié au physique prévalant au moment de l'exercice de l'option pourrait substantiellement différer du cours de règlement au comptant déterminé beaucoup plus tard. Par conséquent, si le client ne protège pas sa position contre la possibilité d'une fluctuation de prix des produits de base sous-jacents, le prix réalisé une fois l'option exercée pourrait substantiellement différer de celui qui prévalait au moment de l'exercice.

2. Exigences de marge

Les exigences relatives aux marges sont complexes et sujettes aux changements qu'imposent, de temps en temps, le cours du change et AMP.

AMP imposera des exigences de marge sur les options courtes (consenties) au moins égales aux marges minimales établies par le cours de change à partir duquel l'option est négociée. AMP pourrait établir des exigences excédant les cours minimums et sinon, fixer ses exigences de marge aux niveaux qu'elle considère nécessaires pour sa protection. Lorsqu'un appel de marge n'est pas atteint, AMP est autorisée à fermer la position du client.

Un dépôt de marge est similaire à une garantie de bonne exécution de trésorerie. Sa fonction est d'assurer le rendement de l'obligation du vendeur d'options ou du détenteur du contrat à terme. Comme c'est le cas avec les contrats à terme, les options liées à ces derniers sont

achetées et vendues sur des marges représentant un petit pourcentage du prix du titre sous-jacent. A cause de ces faibles marges, les fluctuations de prix dans le marché à terme sous-jacent pourraient créer des pertes et profits supérieurs à ceux étant de règle dans d'autres formes d'investissements.

La marge requise lors de l'ouverture de la vente d'une option sur un contrat de marché à terme est appelée, marge initiale. Les positions des options sont sujettes au changement. Au cas où le changement de prix d'une option sur contrat à terme serait la cause de la baisse d'équité du compte de telle manière à ce que cette dernière se trouve en dessous du seuil d'exigence de marge, un appel de marge sera fait au titulaire du compte. Le titulaire du compte sera tenu, en de telles circonstances, de déposer une marge additionnelle suffisante pour ramener à niveau l'équité du compte aux exigences initiales de ce dernier.

3. Commissions, Coûts et Frais.

Les clients qui sont convaincus que les taux de commission stipulés sur les avis de confirmation et notifications qui leur ont été fournis ne reflètent pas leur compréhension, devraient porter cette question à l'attention immédiate de l'employé AMP en charge de la gestion de leur compte, ou du superviseur de ce dernier.

4. Opérations liées aux limites de fluctuation de prix

Vous devriez comprendre que les options peuvent ne pas faire l'objet de fluctuations quotidiennes de prix alors que les contrats à terme sous-jacents peuvent faire l'objet de telles limites, et, par conséquent, les relations normales de prix entre les options et le contrat de marché à terme peuvent ne pas exister lorsque le contrat se négocie à sa limite de prix. Les positions à terme sous-jacentes résultant de l'exercice des options pourraient ne pas pouvoir faire l'objet d'une compensation, si le contrat sous-jacent est à une limite de prix. La valeur d'une option présente dans le marché peut varier de dollar en dollar et comporter des changements de prix au niveau du contrat à terme sous-jacent. Si le contrat à terme sous-jacent a généré des opérations liées aux limites de fluctuation de prix, il est fort possible que le client enregistre soit un profit, soit une perte égale à la limite de fluctuation de prix à moins que l'option ne fasse

l'objet de telles limites, auquel cas, le profit ou la perte seraient probablement égaux au prix auquel le contrat à terme aurait été négocié si de telles limites n'existaient pas.

DÉCLARATION DE DIVULGATION DES SYSTÈMES DE NÉGOCE ÉLECTRONIQUE ET D'ACHEMINEMENT DES ORDRES *

Les systèmes d'acheminement des ordres et de bourse électronique diffèrent des méthodes traditionnelles de négoce à la criée et d'acheminement manuel des ordres. Les transactions effectuées par le biais d'un système électronique sont soumises aux règles et réglementations liées au cours du change qu'offrent le système et/ou le contrat. Avant de vous engager dans des transactions utilisant un système électronique, vous devriez attentivement revoir les règles et réglementations liées au cours du change qu'offrent le système et/ou le contrat que vous avez l'intention de négocier.

1. Différences entre les différents systèmes de bourse électronique.

Le négoce et l'acheminement des ordres par le biais des systèmes électroniques varient énormément entre les différents systèmes électroniques. Vous devriez consulter les règles et réglementations régissant le cours du change proposant le système électronique et/ou listant le contrat à terme ayant été négocié ou les ordres ayant été acheminés, entre autres, dans le cas des systèmes de négoce, de procédure de mise en correspondance des ordres du système, de procédures d'ouverture et de fermeture ainsi que de prix, de politiques afférentes aux transactions erronées ainsi que de limites et exigences du négoce ; et dans le cas de tous les systèmes en général, les qualifications d'accès et motifs de renvoi et limites du type d'ordres susceptibles d'être entrés dans le système. Chaque système peut aussi présenter des facteurs de risques afférents au négoce réalisé par le biais d'un système spécifique. Chaque système peut en outre présenter des risques liés à l'accès du système, à la variation du temps de réponse et à la sécurité. Dans le cas des systèmes basés sur l'Internet, il pourrait y avoir d'autres types de risques additionnels liés à l'accès au système, à la variation du temps de réponse et à la sécurité, ainsi que des risques afférents aux prestataires de service ainsi qu'à la réception et gestion du courrier électronique.

2. Risques associés à la défaillance du système

Faire du négoce en ligne ou par le biais d'un système d'acheminement des ordres vous expose aux risques associés à la défaillance du système ou d'un de ses composants. En cas de défaillance du système ou d'un de ses composants, il est possible, que pendant une certaine période, vous ne puissiez placer de nouveaux ordres, exécuter des ordres existants, modifier ou annuler des ordres que vous avez rentrés précédemment. La défaillance du système ou d'un de ses composants peut également résulter en une perte des ordres ou de leur priorité de traitement.

3. Négoce simultané effectué à la criée et de manière électronique

Certains contrats proposés sur un système de négoce électronique, peuvent être traités électroniquement et par le biais d'un négoce à la criée au cours des mêmes heures de négoce. Vous devriez revoir les règles et réglementations du cours de change proposant le système et/ou listant le contrat à terme pour déterminer comment les ordres n'indiquant pas un processus spécifique seront exécutés.

4. Limite de responsabilité

Les organismes boursiers proposant un système de négoce ou d'acheminement des ordres électroniques et/ou listant le contrat à terme pourraient avoir adopté les règles destinées à limiter leur responsabilité, celle des commissionnaires sur les marchés à terme (tel que AMP Global Clearing, LLC), ainsi que celle des vendeurs de système logiciel et de communication, ainsi que réduire la quantité de dommages pouvant résulter d'une panne ou d'un retard de système. Ces limites de degré de responsabilité varient d'un bureau de bourse à un autre. Vous devriez consulter les règles et réglementations de l'organisme boursier concerné pour comprendre l'envergure de telles limites de responsabilité.

NOTIFICATION UNIFORME AFFÉRENTE À L'ACCÈS AUX DONNÉES DU MARCHÉ

En tant qu'utilisateur du marché, vous pourrez obtenir l'accès aux données du marché disponibles par le biais d'un système de négoce électronique, d'un logiciel ou d'un dispositif électronique ou par l'intermédiaire d'un courtier en bourse ou toute personne lui étant affiliée. Les données du marché comprennent, dans le cadre des produits d'un organisme boursier ("Organisme boursier") ou des produits d'organismes boursiers tiers participant à cette transaction ou par le biais de la plate forme de négoce internationale ("Organismes boursiers"), sans pour autant se limiter aux prix du marché "en tant réel" ou de manière différée, cours et fourchettes d'ouverture et de clôture, cours extrêmes, cours de résiliation, volume estimative et actuel, offres ou propositions ainsi que les dimensions et nombres applicables de telles offres ou propositions.

Nous vous notifions par la présente que les données du marché constituent de précieuses informations confidentielles qui sont la propriété exclusive de l'organisme boursier concerné et qui ne font pas partie du domaine public. De telles données du marché sont uniquement pour l'usage interne de votre société. Vous n'êtes nullement autorisé, sans l'autorisation écrite de l'organisme boursier concerné, à redistribuer, vendre, octroyer une licence, retransmettre ou sinon, fournir des données de marché, de manière interne ou externe et sous quelque format que ce soit, par moyens électroniques ou autres, y compris mais non limité à l'Internet. En outre, vous n'êtes nullement autorisé, sans l'autorisation écrite de l'organisme boursier concerné, à utiliser les données du marché de l'organisme boursier ou d'un organisme boursier participant à cette transaction, y compris le prix de résiliation, de tout produit à terme, options sur produits à terme ou autres instruments dérivés négocié au sein de tout organisme boursier ou organisme boursier participant à cette transaction ; vous n'êtes en outre pas autorisé à construire ou calculer la valeur d'un indice quelconque ou d'un produit indexé. De plus, vous consentez à ne pas autoriser un autre individu ou une autre entité à, (i) utiliser les données du marché de l'organisme boursier de manière à faire concurrence à un organisme boursier ou à assister ou permettre à une tierce partie de rivaliser avec un organisme boursier ; ou (ii) utiliser une portion des données du marché de l'organisme boursier relatives à un produit quelconque d'un organisme boursier participant à cette transaction de manière à faire concurrence à l'organisme boursier participant à cette transaction ou d'assister ou permettre à une tierce partie de rivaliser avec ledit organisme boursier participant à cette transaction.

Vous devez fournir sur demande du courtier par lequel votre société a obtenu l'accès aux données du marché, ou de l'organisme boursier concerné, des informations démontrant l'usage qu'a fait votre société des données de marché conformément à cette Notification. Chaque organisme boursier se réserve le droit de mettre fin à l'accès de l'utilisateur du marché aux données du marché pour quelque raison que ce soit. Vous consentez en outre à coopérer avec un organisme boursier et à permettre un accès raisonnable de l'organisme boursier à vos infrastructures si tant est que ledit organisme boursier souhaite mener un audit ou une revue liée à la distribution des données du marché.

NI UN ORGANISME BOURSIER OU TOUT AUTRE ORGANISME BOURSIER PARTICIPANT A DE TELLES TRANSACTIONS, OU LE COURTIER, OU LES MEMBRES RESPECTIFS, ACTIONNAIRES, DIRECTEURS, OFFICIERS, EMPLOYÉS OU AGENTS DE CES ENTITÉS, NE GARANTISSENT LA RAPIDITÉ D'EXÉCUTION, LA SÉQUENCE, L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES DONNÉES DU MARCHÉ SPÉCIFIÉES, OU DES INFORMATIONS RELATIVES AU MARCHÉ OU DE TOUTE AUTRE INFORMATION FOURNIE OU LE FAIT QUE LESDITES DONNÉES DU MARCHÉ AIENT ÉTÉ VÉRIFIÉES. VOUS ACCEPTEZ QUE LES DONNÉES DU MARCHÉ ET AUTRES INFORMATIONS

FOURNIES NE SERVENT QU'À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUENT NULLEMENT UNE OFFRE OU UNE SOLlicitation DANS LE CADRE DE L'ACHAT OU DE LA VENTE DE TOUTE VALEUR OU DENRÉE DE BASE.

NI UN ORGANISME BOURSIER OU TOUT AUTRE ORGANISME BOURSIER PARTICIPANT A DE TELLES TRANSACTIONS, OU LE COURTIER, OU LES MEMBRES RESPECTIFS, ACTIONNAIRES, DIRECTEURS, OFFICIERS, EMPLOYÉS OU AGENTS DE CES ENTITÉS, NE VOUS SERA REDEVABLE OU NE SERA REDEVABLE À UN QUELCONQUE INDIVIDU, OU A UNE QUELCONQUE SOCIÉTÉ OU CORPORATION, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, POUR DE QUELCONQUES PERTES, DOMMAGES, RÉCLAMATIONS, PÉNALITÉS, COÛTS OU DÉPENSES (Y COMPRIS LES PROFITS PERDUS) RÉSULTANT OU RELATIFS AUX DONNÉES DE MARCHÉ D'UNE MANIÈRE OU D'UNE AUTRE, SANS POUR AUTANT SE LIMITER À TOUS DÉLAIS, INEXACTITUDES, ERREURS OU OMISSIONS AFFÉRENTS AUX DONNÉES DU MARCHÉ OU A LEUR TRANSMISSION OU À DE QUELCONQUES NONEXÉCUTION, DÉSISTEMENT, RÉSILIATION OU INTERRUPTION DE SERVICE OU TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE CES DERNIERS OU CAUSÉS PAR EUX, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, QUE LADITE CAUSE SOIT OU NON LIÉE À UNE NÉGLIGENCE DE LEUR PART.S'IL ADVENAIT QUE LES CLAUSES DE DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ ET DE RENONCIATION DE RESPONSABILITÉ SOIENT TROUVÉES INVALIDES OU SANS EFFET, NI UN ORGANISME BOURSIER OU LE COURTIER, OU LES MEMBRES RESPECTIFS, ACTIONNAIRES, DIRECTEURS, OFFICIERS, EMPLOYÉS OU AGENTS DE CES ENTITÉS, NE SERAIENT TENUS POUR RESPONSABLES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LEUR PROPRE NÉGLIGENCE, AU-DELA DU MONTANT

RÉEL DE PERTES OU DE DOMMAGES, OU DU MONTANT DES FRAIS MENSUELS RÉGLÉS PAR VOS SOINS AU COURTIER, DANS LA LIMITE DU MOINDRE DE CES DEUX MONTANTS. VOUS CONSENTEZ A CE QUE NI UN ORGANISME BOURSIER OU UN ORGANISME BOURSIER PARTICIPANT À CETTE TRANSACTION, NI LE COURTIER OU LES ACTIONNAIRES RESPECTIFS, MEMBRES, DIRECTEURS, OFFICIERS, EMPLOYÉS OU AGENTS DE CES ENTITÉS, NE VOUS SOIENT REDEVABLES OU NE LE SOIENT À TOUTE AUTRE INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU CORPORATION, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, POUR TOUS DOMMAGES CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX OU INDIRECTS, Y COMPRIS, SANS ÊTRE LIMITÉ AUX PROFITS PERDUS, COÛTS DE DÉLAIS, DE PERTE OU DE CORRUPTION DE DONNÉES.

NOTE RELATIVE AU SYSTÈME DE PRIX MOYENS (“APS”)

Vous devriez savoir que les organismes boursiers américains et étrangers, y compris le CME et le CBOT, pourraient aujourd'hui ou demain autoriser une commission sur les marchés à terme (“FCM”) telle que AMP en vue de confirmer les transactions de négoce exécutées par le biais de tels organismes boursiers pour une partie ou pour l'intégralité de leurs clients sur une base de prix moyens indépendamment du fait que lesdits organismes boursiers possèdent ou non leurs propres systèmes de prix. Les prix moyens non calculés par un système boursier seront calculés par votre FCM (commission sur les marchés à terme) Dans l'un ou l'autre de ces cas, les transactions de négoce qui vous ont été confirmées à prix moyen apparaîtront en tant que telles sur vos relevés de compte quotidiens et mensuels.

L'APS permet à une chambre de compensation de confirmer à ses clients un prix moyen lorsque plusieurs prix d'exécution sont reçus sur un ordre ou série d'ordres, pour les mêmes comptes. Par exemple, si un ordre transmis par un gestionnaire de compte au nom de plusieurs clients est exécuté à plusieurs prix différents, la moyenne de ces derniers peut être calculée et confirmée à chaque client. Les Clients doivent décider s'ils souhaitent utiliser ou non l'APS et peuvent demander que l'APS soit utilisée pour des comptes discrétionnaires ou non.

Un ordre soumis à l'APS doit être le même pour toutes les denrées de base. Un ordre APS peut être utilisé pour des marchés à terme, des options ou des combinaisons de transactions. Un ordre APS afférent au marché à terme doit s'appliquer à la même denrée de base et au même mois, et pour les options, il doit s'appliquer aux mêmes produits de base, au même mois, aux mêmes options de vente/d'achat et de levée.

Un indicateur APS apparaîtra sur la confirmation et sur le relevé de compte d'un client dont la position a été confirmée à un prix moyen. Cet indicateur notifiera le client que le prix confirmé représente une moyenne ou un prix arrondi à la moyenne.

Le prix moyen n'est pas le prix réel d'exécution. L'APS appliquera le même prix à l'ensemble des clients participant à l'ordre.

L'APS peut être utilisé lorsqu'une série d'ordres sont saisis pour un groupe de comptes. Par exemple, on pourrait faire la moyenne d'un ordre APS groupé (ordre représentant plus d'un compte client) exécuté à 10.00 du matin avec un ordre APS exécuté à 12.00 (midi) à condition que chacun des ordres groupés appartiennent aux mêmes comptes. En outre, on pourrait faire la moyenne des ordres de marché et ordres à prix limités, comme peuvent l'être les ordres à prix limités, à condition qu'ils appartiennent aux mêmes comptes.

Le scénario ci-dessous illustre ce qui se passe si un ordre APS n'est que partiellement exécuté. A 10 heures du matin, un ordre d'achat de 100 contrats à terme portant sur des valeurs Dec S & P 500 est transmis à un prix limite de 376.00; 50 sont exécutés à 376.00, et le solde n'est pas comblé. A 12 heures (midi) un ordre d'achat de 100 contrats à terme portant sur des valeurs Dec S & P 500 est transmis à un prix limite de 375.00; 50 sont exécutés à 375.00, et le solde n'est pas rempli. Les deux ordres font partie d'une série appartenant au même groupe de comptes. Dans cet exemple, on fera une moyenne des deux prix. Si l'ordre était passé pour plus d'un compte, le contrôleur des comptes doit s'appuyer sur les procédures d'allocation préexistantes pour déterminer les proportions selon lesquelles l'ordre partiel sera réparti.

A réception d'un ordre d'exécution à plusieurs prix pour un ordre avec indicateur APS, une moyenne sera calculée en multipliant les prix d'exécution par les quantités correspondantes à ces prix divisées par les quantités totales. Un prix moyen pour une série d'ordres sera calculé en fonction des prix moyens de chaque ordre de ladite série. Le prix moyen réel ou le prix moyen arrondi au prochain incrément de prix peut être confirmé aux clients. Si l'entité de validation confirme le prix moyen arrondi, ladite entité doit arrondir le prix moyen au prochain incrément de prix destiné à un ordre de vente. Le processus d'arrondissement créera une trésorerie résiduelle de la différence entre le prix moyen réel et le prix moyen arrondi devant être réglé au client.

L'APS doit produire des prix qui ne se conforment pas aux incréments par centimes entiers. Dans de tels cas, tous montants inférieurs à un centime pourrait être retenu par l'entité de validation. Par exemple, si le montant résiduel total à payer à un client à partir d'un prix moyen arrondi pour 10 contrats est de \$83.333333, l'entité de validation pourrait payer \$83.33 au client.

Au cas où vous souhaiteriez obtenir de plus amples informations sur les ordres APS, veuillez contacter le Service de Contrôle de l'application des règlements d'AMP.

DÉCLARATION DE DIVULGATION DE LA TRANSMISSION D'ORDRES DIRECTS ÉTRANGERS

Cette déclaration s'applique à la capacité des clients autorisés d'AMP Global Clearing, LLC ("AMP") de placer des ordres pour les contrats à terme étrangers et les transactions d'options directement effectués avec les entités étrangères (chacune, une "Société d'exécution") réalisant des transactions au nom des comptes omnibus des clients d'AMP.

Veillez faire attention à ce qui suit, au cas où vous seriez autorisé à placer le type d'ordres spécifiés ci-dessus.

- Les ordres que vous placez auprès de la Société d'Exécution s'appliquent aux comptes omnibus des clients AMP gérés par une société de compensation étrangère. Par conséquent, AMP pourrait limiter ou traiter les ordres que vous placez auprès de la Société d'exécution.
- Vous devriez être conscient de la relation entre la Société d'exécution et AMP. AMP ne saurait être tenue pour responsable des actes, omissions, ou erreurs effectuées par la Société d'exécution ou ses représentants, auprès desquels vous avez placé vos ordres. En outre, il se pourrait que la Société d'exécution ne soit pas affiliée à AMP. Si vous choisissez de placer vos ordres directement auprès d'une Société d'exécution, sachez que vous le faites à vos risques et périls.
- Il vous incombe de vous renseigner sur les lois et réglementations applicables gouvernant les organismes boursiers étrangers dans lesquels ces transactions seront effectuées en votre nom. Tout ordre placé par vos soins pour exécution dans le cadre de ces organismes boursiers sera soumis à de telles règles et réglementations, us et coutumes, ainsi qu'à toute loi locale susceptible de gouverner les transactions réalisées par lesdits organismes boursiers. Lesdites lois, règles, réglementations, coutumes et usages sont susceptibles de procurer un niveau de protection différent ou plus réduit que ceux régissant les transactions réalisées au sein des organismes boursiers américains. En particulier, les fonds reçus des clients destinés à couvrir les marges des transactions à terme étrangères pourraient ne pas pouvoir fournir les mêmes protections que les fonds reçus pour couvrir les marges des transactions à terme domestiques. Avant de réaliser des opérations de négoce, veuillez vous familiariser avec les règles étrangères qui s'appliqueraient à votre transaction spécifique. Les organismes de réglementation des Etats-Unis seraient incapables d'obtenir l'exécution forcée des règles des organismes ou marchés d'autres États dans lesquels vos transactions pourraient être exécutées.
- Il vous incombe de déterminer si la Société d'exécution a accepté la juridiction des tribunaux américains. En général, ni la Société d'exécution, ni les individus qui lui sont associés ne seront inscrits, dans quelque capacité que ce soit, auprès de la CFTC (Commission Américaine de Régulation des marchés à terme des matières premières). De manière similaire, il se pourrait que vos contacts avec la Société d'exécution ne soient guère suffisants pour soumettre la Société d'exécution à la juridiction des tribunaux américains en l'absence du consentement de ladite Société d'exécution. Par conséquent, ni les tribunaux américains, ni le programme de réparation de la Commission ne seront disponibles en tant que forum de résolution des désaccords potentiels que vous puissiez avoir avec la Société d'exécution et votre recours pourrait être limité aux actions menées en dehors des Etats-Unis.

A moins que vous ne contestiez les présentes dans un intervalle de (5) jours en donnant un préavis, comme stipulé au sein de votre contrat client après réception de la présente déclaration, AMP supposera que vous acceptez les conditions stipulées ci-contre.

DÉCLARATION DE DIVULGATION CME DU PAIEMENT DES FLUX D'ORDRES

Lorsque les sociétés proposent des services d'exécution à leurs clients, soit conjointement avec des services de validation ou dans le cadre de services d'exécution uniquement, elles peuvent, dans certaines circonstances, diriger les ordres vers des teneurs de marché non affiliés, d'autres sociétés d'exécution, des courtiers ou groupes de courtage indépendants pour exécuter les transactions. Lorsque de telles parties non affiliées sont utilisées, elles peuvent, si possible, accepter les concessions de prix, les remises sur volume ou les remboursements, les abattements ou paiements similaires en réponse aux transactions d'affaires reçues. De la même manière, occasionnellement, en association avec les organismes boursiers permettant les discussions de pré-exécution et les transactions « hors bourse » telles que la vente de blocs de titres, les échanges de matériaux physiques, swaps ou options dans le cadre des marchés à terme ou de transactions équivalentes, une contrepartie sollicitée pour réaliser des transactions en sens opposé à celles des clients d'une firme d'exécution pourrait effectuer des paiements tels que ceux décrits plus haut et/ou régler une commission à la société d'exécution en relation avec ladite transaction. Ceci pourrait être perçu comme un conflit d'intérêt apparent. Afin de déterminer si les transactions exécutées pour votre compte sont assujetties aux circonstances ci-dessus, veuillez contacter le représentant de compte de la société d'exécution.

DÉCLARATION DE DIVULGATION DES MARGES NON LIQUIDES

CETTE DÉCLARATION VOUS EST DONNÉE PARCEQUE LA RÈGLE 190.10(c) DE LA COMMISSION AMÉRICAINNE DE RÉGULATION DES MARCHÉS A TERME DES MATIÈRES PREMIÈRES (CFTC) LE REQUIÈRE POUR DES RAISONS D'AVERTISSEMENT SUFFISANT NON LIÉES AUX CONDITIONS FINANCIÈRES ACTUELLES DE CETTE SOCIÉTÉ.

1. VOUS DEVRIEZ SAVOIR QUE DANS L'ÉVENTUALITÉ PEU PROBABLE DE LA FAILLITE DE CETTE SOCIÉTÉ, LES BIENS, Y COMPRIS CEUX QUI VOUS SONT SPÉCIFIQUEMENT ASSOCIABLES, VOUS SERONT RETOURNÉS, TRANSFÉRÉS, OU DISTRIBUÉS, A VOTRE BÉNÉFICE OU SONT À VOTRE NOM, UNIQUEMENT DANS LA LIMITE DE LA PART PROPORTIONNELLE DE VOS BIENS RELATIVEMENT A L'ENSEMBLE DES BIENS DISPONIBLES POUR DISTRIBUTION AUX CLIENTS.
2. LA NOTIFICATION CONCERNANT LES TERMES DE RETOUR AFFÉRENTS AUX BIENS SPÉCIFIQUEMENT IDENTIFIABLES SE FERA PAR PUBLICATION AU SEIN D'UN JOURNAL DE CIRCULATION GÉNÉRALE.
3. LES RÉGLEMENTATIONS DE LA COMMISSION CONCERNANT LES FAILLITES DES COURTIERIS EN MATIÈRES PREMIÈRES PEUVENT ÊTRE TROUVÉES À L'ARTICLE 17 DES RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES, SECTION 190.

NOTE SPÉCIALE AUX COURTIER ET NÉGOCIATEURS ÉTRANGERS

La Commission Américaine de Régulation des Marchés à Terme des Matières Premières ("CFTC") a émis des réglementations requérant la désignation d'un agent aux Etats-Unis pour accepter certaines communications et actes de procédure pour les courtiers et négociateurs étrangers et prévoyant la délivrance "d'appels spéciaux" destinés à l'attention desdits courtiers et négociateurs étrangers. AMP Global Clearing, LLC ("AMP") se doit de notifier tous les courtiers et négociateurs étrangers des exigences afférentes à ces réglementations.

1. La Réglementation 15.05 de la CFTC prévoit que lorsqu'un négociant-commissaire en contrat à terme, tel qu'AMP, exécute des transactions basées sur le prix des denrées de base dans le cadre d'un marché de contrat américain pour le compte d'un courtier ou négociateur étrangers, ledit négociant-commissaire en contrat à terme soit considéré comme agent dudit courtier ou négociateur étrangers, ainsi que des clients du courtier étranger détenant des positions dans les comptes du courtier étranger gérés par le négociant-commissaire en contrat à terme, en vue d'accepter la délivrance de certaines communications y compris actes de procédure, émis par ou au nom de la CFTC. AMP est tenue, dans le cadre de cette réglementation de vous faire parvenir de telles communications ou actes de procédures. Vous devriez savoir que la réglementation 15.05 vous autorise aussi à désigner un agent autre qu'AMP. Une telle désignation de rechange doit être confirmée par un accord écrit que vous devez transmettre à AMP, qui le communiquera à son tour à la CFTC. Si vous souhaitez nommer un agent autre qu'AMP, veuillez notifier par écrit le directeur des affaires juridiques d'AMP. Si vous ne nommez pas un autre agent, AMP sera votre mandataire désigné pour toutes communications afférentes à la CFTC. Vous devriez consulter la réglementation 15.05 pour obtenir des informations plus détaillées sur les dispositions précédentes.
2. La réglementation 21.03 exige que les négociants-commissaires en contrat à terme, courtiers et négociateurs étrangers répondent aux appels spéciaux émis par la CFTC dans le cadre de la communication d'informations afférentes au négoce de leurs contrats à terme et options. Cette réglementation requière, de manière similaire, qu'AMP notifie les courtiers et négociateurs étrangers des exigences ci-contre.

La réglementation 21.03 prévoit l'émission d'un appel spécial de la CFTC dans le but de collecter des informations auprès des courtiers et négociateurs étrangers pour lesquels un négociant-commissaire en contrat à terme, tel que AMP, exécute ou favorise l'exécution de transactions afférentes aux contrats à terme ou aux options. De tels appels spéciaux se limitent généralement aux instances dans lesquelles la CFTC à besoin d'informations et que les livres comptables et archives du négociant-commissaire en contrat à terme, courtier et négociateur étrangers pour lesquels l'appel spécial est émis ne sont pas toujours disponibles aux Etats-Unis, à l'inspection par de quelconques représentants de la CFTC. Aux fins de cette réglementation, AMP sera tenue de vous transmettre de tels appels spéciaux par facsimile ou autre moyen de communication électronique, à moins que vous n'ayez désigné quelqu'un d'autre pour vous représenter en tant qu'agent, tel que mentionné ci-dessus. Les courtiers et négociateurs étrangers sont tenus de fournir à la CFTC toutes les informations spécifiées au cours d'un appel spécial.

La réglementation 21.03 autorise également la CFTC à vous interdire tout nouveau négoce, soit sur le marché de contrats, soit au cours des mois de livraison, ou soit sur la base des dates d'expiration d'options définies au cours de l'appel, excepté en cas de transactions de liquidation, si l'appel spécial n'obtient pas la réponse escomptée au moment requis et dans le délai prescrit par la CFTC. L'appel spécial se limitera aux informations afférentes aux positions des contrats à termes ou options détenues par les courtiers et négociateurs étrangers aux Etats-Unis. Vous devriez consulter la réglementation 21.03 pour obtenir des informations plus détaillées sur les dispositions précédentes.

3. AMP voudrait également attirer votre attention sur certaines réglementations additionnelles affectant les négociateurs-commissionnaires de contrats à terme, ainsi que les courtiers et négociateurs étrangers. Dans sa réglementation 15.0, la CFCT a établi des niveaux de positions déclarables pour tous contrats à terme et options sur contrats à terme. Les cours de change comportent des exigences similaires. Ces quantités de contrats sont susceptibles de changer à n'importe quel moment et il faudrait que vous consultiez votre conseiller financier AMP pour déterminer les quantités actuelles de contrat qui vous sont applicables.

AMP se ferait un plaisir de vous communiquer une copie desdites réglementations CFCT, sur demande.

NOTE AUX CLIENTS RÉFÉRÉS

Si votre compte a été référé à AMP Global Clearing, LLC par un courtier référé (IB), AMP souhaite que vous compreniez et soyez conscient de la relation entre AMP, le courtier référé et le responsable de compte individuel qui gère votre compte au jour le jour.

Veillez faire attention à ce qui suit :

AMP Global Clearing, LLC n'acceptera que les chèques, chèques de banque et virements bancaires payables à AMP Global Clearing, LLC et provenant du compte bancaire du titulaire désigné du compte d'AMP Global Clearing, LLC. Aucun autre type de versement ne sera accepté. Votre courtier référé et votre responsable de compte sont autorisés à n'accepter que les fonds payables à AMP Global Clearing, LLC, et aucun autre type de fonds. Tout retrait de fonds effectué sur votre compte, sera payable au titulaire de compte désigné.

Toutes questions concernant votre compte devraient être directement posées à votre responsable de compte ou courtier référé. Votre responsable de compte vous assistera dans vos transactions de négoce. Si vous avez donné une délégation de pouvoir à une tierce partie, cette dernière pourra effectuer des opérations de négociation sans obtenir, pour chaque transaction, une autorisation spécifique de votre part. Si vous n'avez pas donné de délégation de pouvoir ou de Lettre d'orientation, il sera interdit à toute tierce partie d'effectuer des opérations de négociation à partir de votre compte sans autorisation spécifique de votre part.

On pourrait vous demander de déposer des fonds additionnels sur votre compte au cas où ce dernier tomberait en dessous des exigences de marges de AMP Global Clearing, LLC. Tout manquement de votre part à effectuer de tels dépôts au moment où l'on vous sollicitera pourrait pousser AMP Global Clearing, LLC à se protéger contre des pertes potentielles.

Les marges afférentes aux spéculations à très court terme peuvent être déterminées à un montant substantiellement inférieur aux exigences de marge minimales de l'organisme de bourse, cependant, toute position détenue à la fermeture du jour boursier est soumise à l'intégralité des exigences de marge de l'organisme boursier. Si le solde de votre compte ne permet pas de répondre aux exigences de marge requises (intra journalier et de fin de journée), vous devez rapidement virer des fonds pour répondre à votre appel de marge. Tout manquement à répondre rapidement à votre appel de marge, vous privera de la faculté d'effectuer des opérations de négoce en dehors de celles liées à une liquidation, et pourrait requérir qu'AMP liquide votre position, à votre place. AMP Global Clearing, LLC se réserve le droit d'augmenter les marges s'il le juge nécessaire et peut se faire sans vous donner de préavis.

Si vous avez des questions portant sur vos relevés de compte ou sur des transactions liées à votre compte, veuillez contacter votre responsable de compte auprès de votre courtier référé. Cependant, si vos questions n'ont pas été résolues à votre satisfaction, veuillez contacter le Service du contrôle de l'application des règlements d'AMP Global Clearing, LLC au (312) 361 1133.

POLITIQUE GLOBALE AMP DE PROCÉDURE DE COMPENSATION

Informations que nous collectons auprès de nos clients

- AMP Global Clearing ne commercialisera aucune information personnelle portant sur nos clients actuels et passés.
- Les données personnelles que nous collectons proviennent des informations que vous nous fournissez lors de votre ouverture de compte (que ce soit par écrit ou de manière électronique), ou sous toute autre forme de votre choix. Les informations peuvent inclure vos noms, adresse, sécurité sociale ou numéro d'identification aux fins de l'impôt ainsi que toute information financière vous concernant.
- Les informations concernant les transactions que vous avez effectuées avec nous y compris l'historique de vos transactions de négoce avec AMP Global Clearing et ses sociétés de compensation, l'historique des appels de marge ou votre utilisation de services divers.
- Les informations concernant votre historique de crédit ainsi que toutes données que nous sommes susceptibles de recevoir de vos banques, agence de crédit ou agences de renseignement sur les crédits à la consommation et les sociétés de validation.
- Les "Cookies" sont de petits fichiers de texte contenant des informations codées assignées au navigateur Internet. Les « cookies » ne collectent, ni ne transmettent vos informations personnelles. Pour usage des zones de notre site Internet non accessibles au public ou plateformes de négoce électronique requérant un mot de passe/numéro d'identification. AMP Global Clearing et ses sociétés de validation pourraient utiliser les "cookies" pour vous identifier de manière à ce que vous n'ayez pas à saisir votre mot de passe plusieurs fois lorsque vous naviguez sur notre site et/ou sur le site où se trouve la plateforme de négoce électronique auprès de la société de navigation. Nous pourrions également utiliser des « cookies » pour des raisons administratives telles que le maintien de la sécurité de votre site.

Informations que nous collectons auprès de nos clients

- AMP Global Clearing ne commercialisera aucune information personnelle portant sur nos clients actuels et passés.
- Il se pourrait qu'AMP Global Clearing ait à partager des informations personnelles sur nos clients actuels et passés avec nos sociétés affiliées et prestataires de services internationaux, y compris les sociétés de validation d'AMP Global Clearing. Vos informations personnelles feront l'objet de la plus grande confidentialité.
- Dans la mesure où nous pourrions engager des sociétés non affiliées pour nous assister dans la fourniture de services par le biais de notre site Web, de tels prestataires feraient l'objet d'exigences contractuelles rigoureuses aux fins de garantir la confidentialité de toute information à caractère personnel qu'ils seraient susceptibles d'obtenir dans le cadre de l'exécution des services qu'ils nous procurent. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour nous assurer qu'ils reçoivent la quantité minimale d'informations personnelles requises et ils seront autorisés à conserver de telles informations uniquement pendant la période au cours de laquelle ils en auront besoin de manière à fournir lesdits services. De tels prestataires de services ne seront autorisés à utiliser des informations personnelles que lorsqu'ils dispenseront des services à AMP Global Clearing et uniquement dans le cadre des objectifs que nous acceptons.

Informations susceptibles d'être divulguées

- Il se pourrait que nous divulguions des informations sur nos clients actuels et passés en vue de coopérer avec les autorités réglementaires ou dans le cadre d'une ordonnance du tribunal ou d'une assignation.
- Nous pourrions également divulguer les informations personnelles requises pour effectuer des vérifications de crédit, collecter des dettes, faire exécuter nos droits légaux ou à défaut, protéger nos intérêts et nos biens.

Sécurité

- AMP Global Clearing s'engage à protéger vos informations personnelles et votre droit à la confidentialité. Seuls les employés ou agents autorisés d'AMP Global Clearing auront accès à vos informations confidentielles. L'ensemble de nos employés, sociétés affiliées et prestataires de service sont tenus aux plus hauts standards de confidentialité et de sécurité.

S'il advenait que cette politique de confidentialité soit modifiée, vous en seriez notifiée par le biais du site Web d'AMP Global Clearing ou de toute autre manière appropriée. Si vous avez des questions sur cette politique, veuillez contacter un représentant d'AMP Global Clearing.

NOTE RELATIVE AU US PATRIOT ACT

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES PROCÉDURES D'OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMPTE OU D'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE RELATION CLIENT

En vue d'assister le gouvernement à combattre les activités liées au financement du terrorisme et au blanchiment de l'argent, la Loi Fédérale exige de toutes les institutions financières qu'elles obtiennent, vérifient, et enregistrent les informations permettant d'identifier chaque individu ou institution ouvrant un nouveau compte ou établissant une relation client auprès d'AMP Global Clearing, LLC.

Ce que cela signifie : Si vous engagez une nouvelle relation client auprès d'AMP, l'on vous demandera vos noms, adresse, date de naissance (si applicable) et toute autre information permettant de vous identifier. Les informations communiquées seront utilisées pour vérifier votre identité. En complétant le formulaire AMP d'ouverture de compte, vous donnez à AMP, l'autorisation d'effectuer une vérification de votre solvabilité. Au besoin, AMP pourra, à son entière discrétion, demander des documents ainsi que des informations complémentaires. Si tous les documents et informations requises ne sont pas fournis, AMP, se trouvera dans l'impossibilité d'ouvrir un compte ou d'engager une relation client avec vous.

DÉCLARATION DE PRINCIPE ANTI - BLANCHIMENT D'ARGENT

AMP Global Clearing, LLC s'engage entièrement à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables et afférentes au blanchiment d'argent. Chaque membre de la direction, directeur, employé ou personne associée ("AP") de la société a le devoir d'assister la société dans ses efforts à détecter, dissuader et prévenir le blanchiment de l'argent et d'autres activités dont le but serait de faciliter le financement d'activités terroristes ou criminelles. Pour ce faire, il est de la politique de la société de passer au crible tous les clients potentiels avant toute ouverture de compte et de surveiller, de manière continue, les transactions effectuées au sein des comptes de nos clients.

Contrat client relatif aux transactions à terme

En considération de l'acceptation faite par AMP Global Clearing, LLC (« AMP ») d'ouvrir un ou plusieurs comptes au nom du (« Client ») soussigné (au cas où plus d'un compte est domicilié chez AMP, ils sont tous couverts par ce Contrat et désignés collectivement sous le nom de « Compte ») et de l'accord conclu par AMP d'agir en tant que courtier du Client au vu de l'exécution, de la validation, et/ou de la mise en œuvre de transactions d'achat et de vente de contrats à terme, d'options sur contrats à terme, de contrats au comptant et forward, et de contrats de change (collectivement désignés sous l'appellation « Contrats »), il est conclu comme suit :

Autorisation - Le Client autorise AMP à procéder à l'achat et à la vente de Contrats pour le Compte du Client conformément aux instructions verbales ou écrites du Client. Le Client donne son accord pour qu'AMP puisse se fier à toute instruction, note, ou communication qu'elle croit raisonnablement provenir du Client ou d'un agent dûment autorisé par le Client et le Client accepte d'être lié par celles-ci. Le Client renonce par la présente à toute défense selon laquelle de telles instructions n'auraient pas été données par écrit selon les termes potentiellement prescrits par toute loi, règle, ou réglementation.

Lois et réglementations applicables – Le Compte et chaque transaction afférente seront sujets aux termes de ce Contrat et (a) à toutes les lois applicables et aux réglementations, règles, et commandements (collectivement désignés sous l'appellation « réglementations ») des organismes de réglementation et d'autorégulation ayant juridiction et (b) à la constitution, aux avenants, règles, réglementations, commandements, interprétations et us et coutumes (collectivement désignés sous l'appellation « règles ») du marché et de tout organisme d'autorisation associé (désignés chacun sous le nom de « bourse » afférents ou sujets aux règles selon lesquelles une telle transaction est exécutée et/ou autorisée. La référence faite dans la phrase précédente aux règles de bourse l'est uniquement pour la protection d'AMP et tout manquement de la part d'AMP à se conformer à celles-ci ne constituera pas une violation de ce Contrat ni ne libérera le Client d'une quelconque obligation ou responsabilité dans le cadre de ce Contrat. La responsabilité d'AMP ne sera pas engagée vis-à-vis du Client pour toute conséquence résultant d'une quelconque action entreprise par AMP, ses dirigeants, les membres de son conseil d'administration, ou ses agents en vue de se conformer à toute règle ou réglementation.

Paiements à AMP – Le Client accepte de payer à AMP immédiatement et à sa demande (a) les commissions, honoraires, et redevances de service en vigueur de manière épisodique ainsi que tous les frais, charges et taxes applicables redevables au titre des organismes de réglementation et d'autorégulation et des transactions de change, (b) le montant de tout solde débiteur ou tout autre engagement susceptible de résulter de transactions exécutées pour le Compte; et (c) l'intérêt sur de tels solde débiteur ou engagement au taux prévalant facturé par AMP à la date d'occurrence de tels solde débiteur ou engagement et les frais de service afférents à tout solde débiteur ou engagement de cette nature, ainsi que tous coûts raisonnables et frais d'avocats encourus dans le recouvrement de tout solde débiteur ou engagement de cette nature. Le Client reconnaît qu'AMP est en droit de facturer à d'autres clients des frais de commissions basés sur d'autres taux.

Responsabilité du client relative au maintien de marges adéquates – Le Client devra en tous temps et sans préavis ou demande de la part d'AMP maintenir des marges adéquates au sein du Compte afin de se conformer continuellement aux exigences établies pour le Client par AMP en termes de marges initiales et de marges de maintien. AMP se réserve le droit de modifier à sa discrétion de telles exigences de manière épisodique. De telles exigences de marge peuvent excéder les exigences de marge fixées par tout organisme de bourse ou autre autorité de réglementation et peuvent différer des exigences stipulées par AMP à d'autres clients. Le Client donne son accord, lorsqu'il lui en est fait la demande, de transférer sans délai les fonds de marge et de fournir à AMP les noms des dirigeants bancaires habilités pour la vérification immédiate de tels transferts. Le manquement d'AMP à demander satisfaction immédiate d'un appel de marge à une quelconque occasion ne devra pas être considéré comme une renonciation à son droit de le faire à l'avenir. Le Client reconnaît et s'accorde à ce qu'AMP puisse recevoir et conserver comme sa propriété tout intérêt, incrément, profit, gain ou bénéfice, directement ou indirectement, provenant de tous fonds qu'AMP reçoit du Client.

Livraison – Le Client reconnaît que le fait d'effectuer ou d'accepter une livraison conformément à un contrat à terme peut comporter un degré de risque beaucoup plus élevé que la liquidation d'une position par compensation. AMP n'exerce aucun contrôle et n'offre aucune garantie quant à la classification, la qualité, ou les tolérances afférentes à de quelconques biens ou matériaux livrés dans le cadre de l'exécution d'un contrat. Le Client comprend que les instructions relatives à la liquidation de positions à terme arrivant à maturation dans le mois courant doivent être données à AMP au moins cinq jours ouvrés avant la date du premier avis dans le cas des positions longues et, dans le cas des positions courtes, au moins cinq jours ouvrés avant le dernier jour boursier. De manière alternative aux dispositions précédentes, les fonds suffisants à la prise de livraison ou les documents nécessaires à assurer la livraison des valeurs, biens ou matériaux concernés doivent être fournis à AMP dans des délais identiques à ceux décrits ci-dessus. Au cas où suite à la demande par AMP d'instructions, de fonds, ou de documents, ces derniers ne seraient pas reçus par AMP dans les délais applicables établis ci-dessus, AMP se réserve le droit sans tout autre avis ou requête supplémentaires

de liquider les positions du Client ou d'effectuer ou de prendre livraison au nom du Client des valeurs, biens et marchandises concernés selon les termes ou méthodes qu'AMP juge appropriés.

En cas d'incapacité d'AMP à effectuer la livraison d'une quelconque valeur, commodité ou autre bien à l'acquéreur en raison du manquement du Client à mettre ceux-ci à la disposition d'AMP, alors et dans un tel cas, le Client autorise AMP à emprunter ou acquérir toute valeur, denrée, ou autre bien nécessaires pour assurer la livraison de ces derniers. Le Client consent à être responsable de toutes primes qu'AMP pourrait être amené à payer dans ce cadre, ou de tout coût qu'AMP pourrait encourir en raison de l'incapacité dans laquelle AMP se trouverait d'emprunter ou d'acheter la valeur, la denrée ou tout autre bien vendus, et de tout débit, perte, amende, ou autre redevance ou pénalité levées à l'encontre d'AMP en conséquence du manquement du Client.

Options – AMP ne sera pas tenu à la moindre obligation d'exercer le moindre contrat long en options à moins que le Client n'ait mis en temps opportun à la disposition d'AMP des instructions d'exercice et une marge initiale suffisante relatives à chaque contrat à terme sous-jacent. Le Client comprend que certains organismes de bourse et chambres de compensation ont établi des dates butoir spécifiques pour la soumission des instructions d'exercice d'option et qu'une option perd toute valeur si les instructions ne sont pas fournies avant une telle date d'expiration. Le Client comprend également que certains organismes de bourse et chambres de compensation exercent automatiquement certaines options, à défaut d'instructions contraires, lorsque celles-ci se trouvent « dans les cours ». Le Client reconnaît la pleine responsabilité qui est la sienne d'intervenir, le cas échéant, soit pour exercer ou pour prévenir l'exercice automatique d'un contrat d'option, et AMP est en droit de ne prendre aucune action en ce qui concerne un contrat d'option, y compris sans limitation, toute action destinée à exercer une option avant sa date d'expiration ou de prévenir son exercice automatique, à moins d'instructions expresses du Client. Le Client comprend également qu'AMP est susceptible d'établir des dates butoir d'exercice qui peuvent être différentes des dates spécifiées par les organismes de bourse et chambres de compensation.

Le Client comprend que toutes les positions courtes en options sont à tout moment sujettes à cession, y compris les positions établies le jour même de cession des options, et que les avis de cession sont alloués parmi les positions courtes en options des clients d'AMP sujettes à cession. Le Client comprend qu'AMP peut ne pas pouvoir notifier le Client de l'exercice d'une position avant l'ouverture de la prochaine séance de négoce, bien qu'AMP s'engage à déployer des efforts raisonnables pour le faire.

Devise étrangère – Au cas où AMP engage pour le Client une transaction effectuée dans une devise autre que des dollars américains : (a) tout profit ou perte causés par les fluctuations de taux de change d'une telle devise seront affectés au Compte du Client qui en assumera le risque et (b) à moins qu'une autre devise ne soit spécifiée dans la confirmation par AMP d'une telle transaction, toute marge réalisée sur une telle transaction ainsi que les profit ou perte enregistrés sur le paiement d'une telle transaction seront libellés en dollars américains à un taux de change déterminé à sa discrétion par AMP sur la base des taux de change prévalant sur le marché pour une telle devise étrangère à la date de la transaction.

Limites de position – (a) Le client consent à ce qu'AMP, à sa discrétion, puisse établir des limites de transaction pour le Compte du Client et limiter le nombre de positions ouvertes (nettes ou brutes) que le Client peut exécuter, fermer, et/ou détenir ou acquérir par son intermédiaire. Le Client consent (i) à n'effectuer aucune transaction qui aurait pour effet d'excéder de telles limites, (ii) à ce qu'AMP puisse exiger du Client qu'il réduise le nombre de positions ouvertes qu'il détient auprès d'AMP, et (iii) à ce qu'AMP puisse refuser d'accepter des ordres destinés à établir de nouvelles positions. AMP peut imposer ou appliquer de tels limites, réduction, ou rejet que ceux-ci soient ou non requis par les lois, réglementations, ou règles en vigueur. (b) Le Client devra se conformer à toutes les limites de position établies par tout organisme de réglementation, d'autoréglementation ou de bourse concernés. En outre, le Client consent à notifier AMP dans les plus brefs délais si le Client est tenu de soumettre des rapports de position à tout organisme de réglementation, d'autoréglementation ou de bourse et accepte de mettre des exemplaires de tout rapport de cette nature à la disposition d'AMP. AMP rejette expressément toute responsabilité liée à des pertes encourues par le Client du fait du non respect par le Client de la Limite de transaction. Le Client comprend que les Limites de transaction sont destinées à l'usage et servent à la protection d'AMP et qu'AMP ne consent d'aucune manière à surveiller les transactions du Client au nom de ce dernier.

Aucune garantie n'est offerte en matière d'informations ou de recommandations – Le Client reconnaît que :

Toute recommandation ou information qu'AMP pourrait communiquer au Client ne constituerait nullement une offre de vente ou la sollicitation d'une offre quelconque d'achat de quelque Contrat que ce soit;

- de telles recommandations et informations, bien que basées sur des données obtenues auprès de sources estimées fiables par AMP, sont accessoires à l'activité commerciale d'AMP en tant que courtier de contrats à terme, peuvent être incomplètes et non sujettes à vérification, et ne devraient pas servir de base principale à la moindre décision prise par le Client.

- AMP n'offre aucune représentation, assurance, ou garantie en ce qui concerne l'exactitude ou l'exhaustivité de toute information ou recommandation de transaction fournies au Client et ne saurait en être tenue responsable.
- les recommandations faites au Client à divers moments sur toute transaction particulière peuvent varier d'un membre à l'autre du personnel d'AMP du fait de la diversité d'analyse des facteurs fondamentaux et techniques et diverger de toute recommandation courante faite par AMP au sein de ses lettres d'investissement ou par d'autres moyens ; et
- AMP n'a aucune obligation ou responsabilité d'actualiser la moindre recommandation ou information relatives au marché communiquée au Client.

Le Client comprend qu'AMP et ses dirigeants, les membres de son conseil d'administration, les entités qui lui sont affiliées, ses actionnaires, représentants, ou des personnes qui lui sont associées peuvent détenir des positions au sein de Contrats et avoir l'intention d'acheter ou de vendre des Contrats sujets aux recommandations relatives au marché fournies au Client, et que les positions détenues sur le marché par AMP ou tout dirigeant, membre du conseil d'administration, entité affiliée, actionnaire, représentant, ou personne associée sus-cités, peuvent être ou ne pas être en accord avec les recommandations fournies au Client par AMP.

Limites des obligations d'AMP ; Responsabilité – Le Client accepte :

- qu'AMP n'agit pas en tant que fiduciaire, consultant en négoce de produits de base, conseiller en placement, ou opérateur de fonds matières premières vis-à-vis du Client ou relativement à un quelconque Contrat ou Compte et AMP ne peut être nullement tenu responsable du respect d'une quelconque loi ou réglementation régissant le comportement de tels fiduciaires ou conseillers, ou du respect par le Client de toute loi ou réglementation régissant ou affectant les transactions effectuées par le Client dans le cadre de ce contrat;
- que les commissions reçues par AMP sont uniquement considérées pour l'exécution, la communication, et la mise en œuvre des transactions du Client ;
- que si le Client autorise une ou plusieurs quelconques tierces parties à passer des ordres ou effectuer des transactions au nom du Client au sein d'un quelconque Compte, chacune de ces parties aura été sélectionnée par le Client sur la base de ses propres évaluation et estimation d'une telle partie et qu'une telle partie est uniquement l'agent du Client, et que si l'une quelconque de ces parties alloue des Contrats à ses clients, le Client aura passé en revue chaque système d'allocation d'une telle partie, se sera satisfait de l'équité d'un tel système d'allocation, et cherchera réparation uniquement auprès d'une telle partie pour le recouvrement de tout dommage subi par le Client résultant de toute allocation effectuée par ladite partie ; et
- de renoncer à de quelconques et à tous droits, réclamations, ou motifs d'action que le Client possède ou peut posséder à l'encontre d'AMP ou de ses dirigeants, employés, et agents (i) résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, du fait de tout acte ou omission commis par toute personne, que celle-ci soit ou non considérée légalement comme un agent d'AMP, référant ou présentant le Client à AMP ou passant des ordres pour le Client et (ii) pour tous dommages-intérêts punitifs et de limiter toutes réclamations résultant de ce Contrat ou du Compte aux dommages liés aux frais directs encourus par le Client.

Consentement à la passation d'ordres inverses – Sans qu'il en soit préalablement notifié, le Client consent à ce que (i) AMP puisse s'engager dans des communications de pré-exécution conformément aux règles et réglementations applicables relatives au négoce électronique et à l'exécution d'ordres électroniques ; et que (ii) lorsqu'AMP exécute des ordres de vente ou d'achat au nom du Client, AMP, ses dirigeants, les membres de son conseil d'administration, ses employés, agents, entités affiliées, et tout courtier en bourse ou opérateur de terminal puissent passer des ordres en sens opposé de l'ordre du Client pour le compte d'une telle personne sous réserve qu'un tel ordre soit exécuté conformément et assujéti aux limitations et conditions, si elles existent, contenues au sein des règles et réglementations applicables.

Actions de tierces parties et événements extraordinaires - Si le Compte du Client a été référé à AMP par un autre courtier, ce courtier agit en tant qu'agent du Client et ne peut être considéré dans cette relation comme un agent d'AMP ou comme étant affilié à AMP. Le Client reconnaît que le courtier du Client et ses employés sont des tierces parties bénéficiaires de ce Contrat. A moins qu'AMP ne reçoive du Client une notification écrite préalable contraire, AMP peut accepter de cet autre courtier, sans la moindre enquête ou investigation: des ordres relatifs à l'achat ou la vente de Contrats, sur marge ou autrement; et (b) toutes autres instructions relatives au Compte du Client ou aux biens qu'il comporte. Le Client comprend et consent à ce qu'en accord avec le courtier du Client, AMP puisse payer une portion significative des commissions de courtage facturées au Compte du Client au courtier de ce dernier en considération de la référence qu'il aura fournie et de sa gestion du Compte du Client. Le Client

comprend également et consent à ce que le rôle d'AMP soit limité à l'exécution, la validation et la comptabilité des transactions effectuées conformément aux instructions provenant du Client ou du courtier du Client, et AMP n'investiguerait généralement pas les circonstances entourant une quelconque transaction effectuée pour le Compte du Client. AMP n'est pas responsable de quelconques actes ou omissions commis par un quelconque courtier référant indépendant, y compris, mais sans se limiter aux méthodes commerciales, et pratiques ou recommandations de négoce. Le Client accepte d'avoir pour seul recours le courtier référant indépendant en cas de pertes ou dommages quelconques résultant de circonstances autres qu'une négligence grave ou faute intentionnelle occasionnées par AMP elle-même dans l'exécution, la validation ou la comptabilité des transactions du Compte du Client.

Le Client ne pourra tenir AMP responsable d'aucune perte, dommage, responsabilité, obligation, coût, charge, frais, pénalité, amende, ou taxe résultant directement ou indirectement (a) de restrictions, règles, décisions, ou commandements édictés par une instance publique, un tribunal, ou un organisme de bourse, de réglementation ou d'autoréglementation. (b) de la suspension ou de l'arrêt du négoce, (c) d'une guerre, de troubles civils ou d'un conflit du travail, (d) de délais ou d'inexactitudes dans la transmission ou la notification des ordres du fait d'une panne ou d'une défaillance des services informatiques, ou des infrastructures de transmission ou de communication. (e) du manquement ou du délai occasionné par tout organisme de bourse ou de validation dans l'application de ses règles ou le paiement à AMP d'une quelconque marge due dans le cadre du Compte du Client, (f) du manquement ou du délai occasionné par toute banque, société de fiducie, organisme de validation, ou autre personne qui, conformément aux règles boursières applicables, détient des fonds, valeurs, ou autre biens du Client dans le paiement ou la livraison de ces derniers à AMP, ou (g) de toute autre cause ou raisons indépendantes du contrôle d'AMP.

Indemnisation d'AMP – Le Client accepte d'indemniser, défendre et protéger AMP et les membres de son conseil d'administration, ses dirigeants, employés et agents contre toute perte, coût, réclamation, dommage (y compris tout frais, perte ou dommage indirects), obligation, ou dépense (y compris des honoraires d'avocats raisonnables) et amende, sanction ou pénalité établis ou imposés par toute autorité de réglementation ou d'autoréglementation ou tout organisme de bourse résultant, directement ou indirectement, des circonstances suivantes : Tout manquement, violation, ou refus du Client de se conformer pleinement et en temps opportun à l'une quelconque des dispositions de ce Contrat ou d'exécuter toute obligation qui lui incombe aux termes de ce Contrat.

Toute action d'une tierce partie choisie par le Client portant ayant une incidence sur le Compte du Client; ou

Le manquement par le client de faire en temps opportun la livraison de toute valeur, denrée, ou autre bien précédemment vendus par AMP au nom du Client.

Le Client accepte en outre de payer dans les plus brefs délais à AMP tous honoraires d'avocats raisonnables encourus par AMP (i) dans l'application de n'importe lesquelles des dispositions de ce Contrat, ou (ii) dans le cas de toute action, réclamation ou demande soumises par le Client résultant de ce Contrat ou de tous autres Contrats passés entre AMP et le Client pour lesquels AMP n'aura pas été trouvé fautif ou responsable.

Notifications ; Transmission – Le Client consent à la livraison électronique de rapports, notifications et confirmations et autres relevés par courrier électronique, facsimile transmis par réseau informatique, ou autres moyens électroniques convenus par le Client et AMP. Le Client peut révoquer son consentement à tout moment en en donnant à AMP un préavis raisonnable. AMP devra transmettre toutes les communications destinées au Client aux adresses postale et électronique, aux numéros de téléphone ou de télécopie consignés au sein du Dossier d'ouverture de compte à terme ou à toute autre adresse que le Client est susceptible de spécifier ultérieurement par écrit. Le Client devra transmettre toutes les communications destinées à AMP (à l'exception des demandes de renseignement routinières concernant le Compte) à l'attention du Service du contrôle de l'application des règlements d'AMP. Tous paiements et livraisons à AMP devront être faits selon les instructions fournies périodiquement par AMP et ne devront être considérés comme ayant été reçus que lorsqu'ils auront été effectivement reçus par AMP.

Confirmation définitive – La confirmation des transactions et de toutes autres notifications transmises au Client seront définitives et exécutoires pour le Client à moins que le Client ou l'agent du Client n'en donne une notification contraire à AMP (a) verbalement dans le cas d'un rapport verbal, au moment où il est reçu par le Client ou son agent ou (b) par écrit dans le cas d'un rapport ou d'une notification écrite avant l'ouverture du négoce boursier du prochain jour ouvré suivant la réception du rapport. De plus, au cas où le Client n'a pas reçu de confirmation écrite de l'exécution d'un Contrat dans les trois jours ouvrés suivant la passation auprès d'AMP par le Client d'un ordre d'exécution d'une telle transaction, et s'il est informé du fait ou pense qu'un tel ordre a été ou aurait dû être exécuté, le Client doit en informer immédiatement AMP. A défaut d'une telle notification, toute objection de la part du Client sera réputée irrecevable pour cause d'estoppel et ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à toute objection de cette nature contre la non exécution ou à toute exigence d'exécution d'une telle transaction. Nonobstant toute disposition de la présente Section, ni le Client ni AMP ne seront liés par une quelconque transaction ou cours déclarés de manière erronée.

Sûreté et transfert de fonds - L'ensemble des Contrats, fonds, valeurs, et autres biens du Client qu'AMP peut à tout moment détenir pour le Client (soit individuellement, conjointement avec des tiers, ou en tant que garant du compte d'une tierce personne) ou qu'AMP, à tout moment, peut avoir en sa possession ou contrôler ou inscrire dans ses livres comptables à toutes fins, y compris à des fins de garde (sous la désignation collective de « Bien ») doit être retenu par AMP comme garantie et soumis à un privilège général, une sûreté, et à un droit à compensation pour l'ensemble du passif du Client à l'égard d'AMP ou de toute entité affiliée à AMP, quelque soit le lieu ou la manière dont celui-ci survient et sans égard au fait qu'AMP ait ou non consenti des avances en ce qui concerne un tel bien. AMP est autorisée par la présente à vendre et/ou acquérir sans préavis l'un quelconque ou tous les biens de cette nature pour satisfaire les exigences d'un tel privilège général et d'une telle sûreté. Le Client nomme irrévocablement AMP comme son mandataire de fait avec pouvoir de substitution pour l'exécution de tous documents destinés à la perfection ou l'inscription desdits privilège général ou sûreté.

Périodiquement, AMP peut à sa seule discrétion, sans notification préalable du Client, faire usage et transférer de manière interchangeable tous fonds (y compris les fonds distincts) ou autres Biens entre n'importe lequel des Comptes détenus par le Client auprès d'AMP ou d'une entité affiliée à AMP pour des besoins de couverture de marge ou pour combler ou réduire tout déficit ou solde débiteur d'un quelconque de ces comptes. AMP devra confirmer le transfert au Client par écrit dans un délai raisonnable à compter de la date d'un tel transfert.

Les biens détenus pour le compte du Client par AMP feront l'objet d'une ségrégation conformément aux exigences du Commodity Exchange Act (loi américaine régissant les échanges de matières premières) et les règles de la CFTC (commission américaine de régulation du marché à terme des matières premières). Sous réserve de telles exigences de ségrégation, le Client reconnaît par la présente qu'AMP est expressément autorisée, périodiquement et sans notification au Client, soit séparément ou avec des tiers, à investir, prêter, mettre en gage, remettre en gage, hypothéquer ou ré-hypothéquer, soit à AMP ou à des tiers, l'un quelconque ou l'intégralité des Biens (y compris, mais sans se limiter aux métaux, récépissés d'entrepôt, ou autres instruments négociables) détenus par AMP dans le Compte du Client et ne sera à aucun moment tenue de livrer au Client des biens identiques, mais pourra remplir ses obligations vis-à-vis du Client par la livraison de biens de nature ou de quantité comparables ou équivalentes.

Le Client accepte par la présente que les devises étrangères, denrées de base tangibles et tous droits leur étant liés détenus par AMP au sein du Compte du Client devront être traités comme des "actifs financiers" pour les besoins du Code commercial uniforme (Uniform Commercial Code).

Droit de solder les positions du client – En outre de tous les autres droits d'AMP établis dans ce contrat, AMP se réserve le droit de solder les positions du Client dans les circonstances suivantes : sur instruction ou à la requête d'un organisme de réglementation, d'autoréglementation ou de bourse ayant juridiction sur AMP ou sur le Compte ;

- le Compte comporte, selon l'opinion d'AMP, une marge insuffisante, ou alors AMP a déterminé que tout nantissement déposé pour protéger l'un ou plusieurs des comptes du Client est inadéquat, indépendamment des cours actuels du marché, pour sécuriser le Compte ;
- Le non dépôt par le Client de fonds suffisants pour s'acquitter du paiement de toutes denrées de base et/ou satisfaire tout appel de marge initial et ou de maintenance ;
- si le Client ou l'une quelconque des entités affiliées au Client répudie, se met en violation, enfreint, ou manque d'exécuter en temps opportun tout terme, clause, ou condition dont le respect lui incombe en vertu du présent Contrat ou de tout autre Contrat conclu avec AMP;
- Si une procédure de faillite est démarrée ou si une procédure relative à toute loi régissant l'insolvabilité ou toute autre loi assurant la protection des créanciers ou la nomination d'un administrateur judiciaire, liquidateur, syndic de faillite, conservateur, gardien, ou fonctionnaire comparable est lancée par ou à l'encontre du Client ou toute entité affiliée au Client, ou si le Client ou toute entité affiliée au Client fait ou propose de faire un arrangement ou un montage au profit de ses créanciers, ou si le Client (ou n'importe laquelle de telles entités affiliées) ou l'un quelconque ou l'intégralité de ses biens font l'objet d'un accord, d'une ordonnance, d'un jugement, ou d'un décret prévoyant la dissolution, le bradage, la liquidation, fusion, consolidation, réorganisation, ou la désignation d'un administrateur judiciaire, liquidateur, syndic de faillite, conservateur, gardien, ou fonctionnaire comparable pour le Client, l'entité affiliée ou le bien concernés.
- AMP est informée du décès ou d'une déclaration d'incompétence judiciaire du client;

- Si une saisie ou une ordonnance similaire est prononcée à l'encontre du compte ou de tout autre compte domicilié auprès d'AMP par le Client ou l'une quelconque de ses entités affiliées ; ou
- toutes autres circonstances ou développements vis-à-vis desquels AMP, à son seule et absolue discrétion, considère cette action nécessaire pour sa protection.

Si l'un quelconque des événements décrits ci-dessus au sein de la présente section survient, AMP se réserve le droit, en sus de tout autre recours qui lui est ouvert en droit ou en équité de (i) satisfaire toutes obligations redevables à AMP au moyen de tout bien du Client se trouvant sous la garde ou le contrôle d'AMP.

(ii) solder l'un quelconque ou l'intégralité des Contrats ouverts détenus pour le Compte ou en son sein par tout moyen légal de disposition (y compris mais sans se limiter à l'échange de contrats à termes contre des matériaux physiques, la vente d'un bloc de titres, ou des transactions similaires autorisées en vertu des règles boursières applicables).(iii) annuler tout ou partie des ordres ouverts du Clients. (iv) traiter tout ou partie des obligations dues à AMP par le Client come immédiatement dues et payables, (v) vendre tout ou partie des biens du Client sous la garde ou le contrôle d'AMP de quelque manière déterminée par AMP comme commercialement raisonnable, et/ou ; (vi) résilier toutes ou partie des obligations d'AMP vis-à-vis du Client en matière de performances futures, et ce sans notification du Client ou sans lui soumettre d'exigence. Toute action de cette nature peut être entreprise de toute manière commercialement raisonnable et ce en l'absence de toute notification d'incident de paiement, d'appel de marge, de toute notification de vente ou d'achat au Client, ou de toute autre notification ou avis, sauf qu'AMP entreprendra des efforts raisonnables au vu des circonstances pour notifier le Client préalablement à la prise de toute action de cette nature sous réserve que la position d'AMP ne s'en trouve pas compromise. Le Client accepte que le fait qu'une demande, un appel, ou une notification aient eu précédemment lieu ne devra pas être considéré comme une renonciation au droit que possède AMP d'agir sans demande ou notification comme prévu à la présente, que le Client sera à tout moment responsable du paiement de tout solde débiteur dû sur requête, qu'elle survienne du fait d'une liquidation conformément aux dispositions de cette section ou autrement en vertu de ce Contrat, et que dans tous les cas, le Client sera responsable de toute insuffisance résiduelle de l'actif au sein de chaque Compte en cas de liquidation de ces derniers en tout ou en partie, y compris les intérêts accumulés et tous coûts liés à la liquidation et au recouvrement (y compris des frais d'avocats raisonnables). Au cas où AMP exercerait de quelconques recours mis à disposition en vertu de ce Contrat, le Client s'engage à rembourser, compenser, indemniser, défendre et protéger AMP de l'un quelconque et de tous les coûts, pertes, pénalités, amendes, taxes et dommages qu'AMP serait amené à encourir, y compris des honoraires raisonnables d'avocats encourus en relation avec l'exercice de ces recours et le recouvrement de tous les coûts, pertes, pénalités, amendes, taxes et dommages précités.

Déclarations, garanties, et contrats du client – Le Client déclare, garantit et convient avec AMP du fait que :

- Le Client, s'il est une personne physique, déclare avoir l'âge légal et la compétence requis pour souscrire à ce Contrat et que les transactions mentionnées dans les Contrats envisagées dans la présente sont appropriées pour le Client.
- Le Client, s'il représente une personne morale, déclare être dûment constitué, d'existence valide, et autorisé à souscrire à ce Contrat, ouvrir un Compte, engager le genre de transactions envisagées dans la présente et que de telles transactions sont appropriées pour le Client et n'enfreignent aucun des statuts du Client. Le Client déclare en outre que la personne qui exécute ce Contrat en son nom a été dûment et valablement autorisée à le faire;
- Ni le Client ni un quelconque partenaire, membre du conseil d'administration, dirigeant, adhérent, responsable, ou employé du Client ni une quelconque entité affiliée au Client n'est un partenaire, membre du conseil d'administration, dirigeant, adhérent, responsable, ou employé d'un courtier de contrats à terme, d'une société de bourse, d'un courtier référant, ou d'un organisme de réglementation ou d'autorégulation sauf s'il a fait l'objet d'une déclaration écrite préalable à AMP ;
- sauf comme stipulé dans le Dossier d'ouverture de compte à terme figurant en annexe ou autrement fourni par écrit, (i) le Client n'est pas un opérateur de fonds matières premières ou est exempté des obligations d'inscription imposées par les règles de la CFTC (commission américaine de régulation du marché à terme des matières premières), et (ii) le Client agit uniquement en tant que mandant et personne d'autre que le Client ne détient le moindre intérêt dans l'un quelconque des Comptes du Client. Le Client consent à notifier AMP de l'identité de toute autre personne ou entité qui contrôle les transactions du Compte, ou détient une participation financière à hauteur de 10% ou plus dans le Compte ou de l'identité de tout autre compte dans lequel le Client contrôle ou détient un titre de participation de 10% ou plus.

- Si le compte du Client a été désigné comme un « compte de couverture », et à moins que le Client ne notifie AMP du contraire au moment où il passe un ordre auprès d'AMP, le Client déclare que chacun de ces ordres sera une transaction de couverture en bonne et due forme telle que définie par la Réglementation 1.3(z) de la CFTC ;
- Le Client déclare avoir l'intention de maintenir son Compte dans le respect et sera uniquement responsable de la conformité avec les lois et règles, réglementations, et/ou directives émises par tout organisme fédéral, étatique, ou administratif bodies ayant tutelle ou autorité réglementaire sur ses activités;
- Le Client a déterminé que le négoce des valeurs basées sur les denrées de base est approprié pour le Client, prudent à tout égard et n'enfreint pas les statuts ou le règlement administratif du Client (ou autre document comparable régissant son activité) ou toute loi, règle, réglementation, jugement, décret, ordonnance, ou accord auquel le Client ou ses biens sont soumis ou par lesquels ils sont liés ;

comme requis par les réglementations de la CFTC (commission américaine de régulation du marché à terme des matières premières), le Client devra créer, conserver, et produire à la demande de l'organisme de marché pertinent au contrat, les documents de la CFTC ou du Département de la Justice des États-Unis (tels que contrats, confirmations, relevés de télex, factures, et titres de propriété) relatifs aux transactions en numéraire sous-jacentes aux échanges de contrats à terme contre des marchandises au comptant ou l'échange de contrats à terme dans le cadre de transactions de marchandises au comptant ;

- Le Client consent à l'enregistrement électronique, à la discrétion d'AMP, de n'importe laquelle ou de toutes les conversations téléphoniques menées avec AMP (sans l'usage d'un dispositif automatique d'avertissement audible), à l'usage de celui-ci comme preuve disponible à l'une ou l'autre des parties dans le cadre de toute action en justice ou procédure résultant de ce Contrat, et, à l'effacement par AMP, à sa discrétion, de tout enregistrement dans le cadre de sa procédure normale de gestion d'enregistrements;
- à défaut d'un accord écrit séparé entre le Client et AMP relatif aux abandons, AMP peut, à sa discrétion, mais sans en avoir la moindre obligation, accepter d'autres courtiers des Contrats exécutés en bourse par ces derniers pour le Client et proposés pour "abandon" à AMP pour validation et/ou mise en portefeuille sur le Compte; au cas où AMP accepte un tel contrat, le Client autorise AMP à payer et facturer au Compte du Client tout frais d'abandon ou de cession susceptible d'être exigé par tout organisme de bourse, chambre de compensation, firme d'exécution ou courtier que le Client ou ses mandataires ont autorisé à exécuter des transactions pour le Compte du Client;
- AMP, pour le compte et au nom du Client, est autorisé à et chargé de passer des ordres pour Contrats par le biais d'un ou plusieurs systèmes de négoce électroniques ou automatisés maintenus, opérés ou sous l'égide d'un organisme de bourse.
- qu'AMP n'aura pas de responsabilité ou d'obligation vis-à-vis du Client en ce qui concerne toute perte, dommage, responsabilité, coût, ou frais (y compris mais sans se limiter à toute perte de profit, perte d'usage, ou dommages accessoires ou consécutifs) encourus ou subis par le Client et résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de toute défaillance, délai, omission, inexactitude, ou arrêt d'un système ou de l'incapacité dans laquelle se trouverait AMP de saisir, annuler, ou modifier un ordre au nom du Client sur un système ou par son biais. Les dispositions du présent paragraphe s'appliqueront indépendamment du fait qu'une quelconque réclamation survienne pour cause de rupture de contrat, de négligence, de délit civil, de responsabilité stricte, ou d'infraction aux obligations fiduciaires ou autrement;
- Si le Client est sujet au Financial Institution Reform, Recovery and Enforcement Act (Loi pour la réforme, le rétablissement et le contrôle des institutions financières) de 1989, les résolutions certifiées stipulées par suite de ce Contrat devront être reflétées dans les minutes du Conseil d'administration du Client (ou d'un autre organisme de tutelle comparable) et ce Contrat représente et continuera de représenter à compter de la date de la présente, une archive officielle du Client ;
- et le Dossier d'ouverture de compte à terme figurant en annexe (y compris tous états financiers fournis en relation avec lui) est authentique, correct, et complet.

Le Client accepte de notifier AMP dans les plus brefs délais dans l'éventualité où l'une quelconque des garanties et représentations contenues dans la présente section s'avérerait inexacte ou cesserait d'une quelconque manière d'être authentique, complète, et correcte.

Successeurs et cessionnaires – Le présent Contrat s'appliquera au profit d'AMP, de ses successeurs et cessionnaires. AMP peut, sous réserve des règles et réglementations applicables de la CFTC et de la National Futures Association (association américaine régissant les intervenants du

marché à terme), assigner ce Contrat et transférer le Compte du Client à un autre commissionnaire sur les marchés à terme dûment homologué. Le Client accepte que ses droits et obligations au titre de ce Contrat ne peuvent être affectés, transférés, vendus, ou autrement transmis, sans l'accord écrit préalable d'AMP et que toute tentative d'affectation, de transfert, de vente, ou de transmission de ce genre en l'absence d'un tel accord sera nulle et non avenue et sans force ni effet.

Amendement; Non renonciation – Ni le manquement d'AMP à insister à tout moment sur une stricte conformité avec le Contrat ou l'un quelconque de ses termes, ni une quelconque continuation d'un tel comportement de la part d'AMP ne sauraient constituer ou être considérés comme une renonciation par AMP à l'un quelconque de ses droits et privilèges en vertu de la présente. AMP se réserve le droit de transférer ce Contrat et le Compte du Client sur simple notification adressée au Client. Toute affectation des droits et obligations du Client stipulés dans la présente ou participation dans tout bien détenu par ou par le biais d'AMP sans l'obtention de l'accord écrit préalable d'un représentant autorisé d'AMP sera nulle et non avenue. Les notifications ou autres communications, y compris les appels de marge, livrés en main propre ou transmis par courrier, y compris par facsimile ou transmission électronique, à l'adresse fournie par le Client, seront considérés, à moins qu'AMP ne reçoive la notification écrite d'une adresse différente, comme ayant été livrés en personne au Client à la date et à l'heure de leur transmission. Les notifications ou autres communications seront transmises à AMP par écrit à l'adresse spécifiée ci-dessous:

AMP Global Clearing, LLC
221 N. LaSalle Street, 24th Floor
Chicago, IL 60601
Ph. (312) 361-1133
Fax (312) 893-7660
newaccounts@ampclearing.com

Le Client consent à ce qu'AMP puisse modifier les termes de ce Contrat à tout moment sur simple notification au Client, y compris sur notification par moyens électroniques si le Client effectue des transactions électroniquement par le biais d'AMP ou a convenu de recevoir ses confirmations et relevés d'AMP électroniquement. Si le Client effectue des transactions électroniquement par le biais d'AMP ou a convenu de recevoir ses confirmations et relevés d'AMP électroniquement, le Client consent également à ce que toute communication concernant les Comptes ou services fournis par AMP au Client, y compris les annonces légales et les contrats, puisse être transmise au Client par messagerie électronique. Le fait que le Client continue d'effectuer des transactions par le biais d'AMP, constitue son acceptation des termes d'une telle communication. Si le Client n'accepte pas les termes d'une telle communication, le Client doit en notifier AMP par écrit comme spécifié ci-dessus (y compris, le cas échéant, par moyens électroniques) et le Compte du Client peut alors être résilié, mais le Client n'en demeurera pas moins responsable à l'égard d'AMP de tout passif et obligations résiduels. Autrement, le présent Contrat ne peut faire l'objet d'une renonciation ou d'une modification à défaut d'un instrument écrit signé par un dirigeant exécutif d'AMP. Aucun accord ou instruction signifiés verbalement et prétendant amender ce Contrat ne seront reconnus ou applicables.

Les droits et recours accordés au sein de la présente à AMP se rajoutent à tous autres droits et recours octroyés à AMP au sein de tout autre contrat que le Client peut avoir souscrit avec AMP, et le Client nomme par la présente AMP comme son mandataire pour entreprendre toute action nécessaire pour préserver la sûreté accordée à AMP au sein de ce contrat.

Le Client certifie qu'au cas où le Client aurait téléchargé le présent Contrat à partir de l'Internet ou d'un message électronique, le Client l'aura imprimé directement à partir du fichier PDF ou de tout autre fichier électronique fourni par AMP sans modification.

Divisibilité - au cas l'un quelconque des termes ou dispositions de la présente ou l'application de celle-ci à toute personne ou circonstance devraient être dans une quelconque mesure contraire à une quelconque réglementation de tout organisme de bourse, gouvernemental ou d'autoréglementation ou contraire à toute loi ou réglementation fédérale, d'état, ou locale, ou autrement s'avèreraient invalides ou inapplicables, le reste de ce Contrat ou l'application d'un tel terme ou d'une telle disposition à des personnes ou des circonstances autres que celles pour lesquelles ceux-ci sont contradictoires, invalides, ou inapplicables n'en seront pas affectés.

Entêtes de sections – Toutes les entêtes de section utilisées au sein de la présente ne le sont qu'à des fins de convenance, ne font pas partie de ce Contrat, et ne doivent pas servir à représenter ou interpréter quelque aspect que ce soit de ce Contrat

Résiliation – Le présent Contrat et l'intégralité de l'autorité accordée au sein de la présente resteront en vigueur jusqu'à la notification écrite de sa résiliation par le Client ou AMP. La résiliation du présent Contrat ne libère ni l'une ni l'autre des parties de l'une quelconque des responsabilités ou obligations encourues préalablement à une telle notification. Dès réception ou transmission de l'avis de résiliation, le Client prendra dans les plus

brefs délais toutes les mesures nécessaires pour solder l'ensemble des positions ouvertes au sein du Compte ou les transférer à un autre commissionnaire sur les marchés à terme.

Intégralité du Contrat – Le présent Contrat constitue l'intégralité du contrat entre le Client et AMP relatif à l'objet de la présente et remplace tous contrats antérieurs entre les parties concernant ce même objet.

Autorisation de vérifier les renseignements relatifs au Client– Le Client autorise AMP à contacter les banques, institutions financières, et agences de crédit qu'AMP jugera approprié de contacter pour vérifier les informations fournies par le Client. Le Client autorise en outre AMP à mener, ou faire mener, une investigation des antécédents du Client, y compris mais sans se limiter à, son crédit, aux questions liées à la réglementation et à d'éventuelles poursuites judiciaires, et autorise AMP à retenir à cette fin les services d'une agence spécialisée dans les enquêtes de solvabilité. Les informations recueillies de cette manière seront manipulées conformément à la politique de confidentialité d'AMP.

Demandes d'informations supplémentaires – Afin de se conformer aux réglementations destinées à la prévention du blanchiment d'argent, AMP se réserve le droit de demander les informations nécessaires pour vérifier l'identité du Client aussi bien que la source de tous fonds transmis par le Client. En cas de délai ou de manquement du Client à produire tout renseignement requis à des fins de vérification, AMP se réserve le droit de refuser tout nouvel ordre relatif aux transactions effectuées au sein du Compte ou lui étant destinées et de résilier le présent Contrat. En certaines circonstances, AMP peut être mandé de fournir des renseignements sur le Client aux autorités de réglementation et de prendre des mesures différentes ou supplémentaires susceptibles d'être requises ou autorisées par la loi.

Loi applicable ; Jurisdiction compétente -

En cas de conflit entre le Client et AMP dû ou lié à l'établissement ou au rendement du présent Contrat ou de toute transaction aux termes du présent Contrat (i) le présent Contrat et son application seront régis par les lois de l'Etat d'Illinois sans égard aux principes régissant les conflits de lois, et (ii) le Client devra lancer toute procédure judiciaire à l'encontre d'AMP au sein de tout tribunal d'état ou fédéral situé au sein de la Ville de Chicago, et consent par la présente dans le cadre de toute procédure judiciaire lancée à son encontre par AMP à la juridiction de ces mêmes tribunaux dans le cadre de toute procédure judiciaire résultant directement, indirectement, ou autrement dans le cadre, du fait, ou issues du Compte du Client, des transactions envisagées par le présent Contrat ou de toute violation de ce dernier. Le Client renonce par la présente à toutes objections que le Client, à tout moment, peut avoir en ce qui concerne le bien-fondé du tribunal dans lequel toute procédure judiciaire de ce genre peut être lancée. Le Client consent également à ce que toute signification d'un acte de procédure transmise par courrier au Client à toute adresse spécifiée à AMP soit considérée comme une signification valide d'un acte de procédure au soussigné.

Délai de prescription – LE CLIENT CONSENT A CE QUE TOUTE RECLAMATION, ACTION EN JUSTICE OU PROCEDURE SURVENANT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT OU LUI ETANT LIEE D'UNE QUELCONQUE MANIERE DOIVE ETRE LANCEE, S'IL EN EST BESOIN, DANS UN DELAI D'UN AN A COMPTER DE LA DATE DES EVENEMENTS LA SUSCITANT.

Dispositions relatives aux comptes joints –

Chaque Client ayant une participation dans un compte joint est autorisé à donner des instructions et généralement traiter avec AMP aussi pleinement et complètement que si l'autre personne ne détenait aucune participation au sein de celui-ci. AMP n'aura aucune responsabilité ou obligation de s'enquérir de la raison ou du bien-fondé d'une quelconque instruction donnée par quelque Client que ce soit dans le cas d'un compte joint et ne sera sous aucune obligation de vérifier l'usage qui est fait de quelconques fonds livrés à quelque Client que ce soit suite à un ordre émanant de ce dernier.

En cas de décès de l'un quelconque des Clients détenant une participation dans un compte joint, les survivants en donneront immédiatement notification écrite à AMP, et AMP, avant ou après réception d'une telle notification, est autorisé à entreprendre toute action, lancer toute procédure, requérir tout document, retenir toute portion du Compte, et restreindre toute transaction relative au Compte qu'AMP pourra juger utile pour protéger AMP contre toute taxe, responsabilité, pénalité, ou perte en vertu de toute loi présente ou future ou autre. Le ou les patrimoines de n'importe lesquels des Clients décédés seront redevables, et les survivants continueront d'être redevables, à AMP de tout solde débiteur ou perte au sein du Compte résultant de quelque manière que ce soit de la finalisation de transactions initiées avant la réception par AMP de la notification écrite du décès du défunt, ou encourus par suite du solde du Compte ou de l'un ou de plusieurs des contrats que ce dernier contient, ou de l'ajustement des participations des parties respectives.

Reconnaissance des risques -

Le Client reconnaît que le négoce des Contrats est spéculatif, implique un haut degré de risque et n'est approprié que pour les personnes capables d'assumer des risques de pertes excédant leurs dépôts de garantie. Le Client comprend que du fait de la faible marge normalement requise dans les transactions à terme et le négoce de devises étrangères, les fluctuations de prix des contrats à terme et des contrats de devises étrangères peuvent résulter en des pertes substantielles, lesquelles peuvent considérablement excéder les dépôts de garantie effectués par le Client. Le Client déclare être désireux et capable, financièrement et autrement, d'assumer les risques du négoce, et en considération de la domiciliation chez AMP du ou des Comptes du Client, le Client consent à ne pas tenir AMP responsable des pertes encourues pour avoir suivi les recommandations ou suggestions de négoce de cette dernière. Le Client reconnaît que les garanties de profit ou de protection contre les pertes sont impossibles à offrir dans le cadre des Contrats et le Client confirme qu'il n'a reçu aucune garantie de la sorte de la part d'AMP ou de l'un quelconque de ses employés ou mandataires et n'a pas souscrit au présent Contrat en considération ou sur la base de telles garanties ou représentations similaires.

Le Client reconnaît par la présente que le Client a lu et compris toutes les divulgations continues dans les Documents de divulgations qui ont été fournis par AMP et consent à être lié par l'ensemble des termes contenus dans le Contrat.

Acceptation – le présent Contrat ne sera considéré accepté par AMP ou rendu exécutoire entre le Client et AMP qu'après son approbation par un dirigeant exécutif d'AMP.

Autorisation de transfert de fonds – Sans limitation des autres dispositions de la présente, AMP est autorisée à transférer depuis tout compte ségrégué sujet au Commodity Exchange Act (loi américaine régissant les échanges de matières premières) domicilié pour le Client chez AMP vers tout autre compte domicilié pour le Client chez AMP le montant des fonds excédentaires nécessaire à tout moment selon l'opinion d'AMP pour éviter un appel de marge ou réduire un solde débiteur dudit compte. Il est entendu qu'AMP confirmera par écrit chacun de ces transferts de fonds effectués aux termes de la présente autorisation dans un délai raisonnable à compter de l'exécution de tels transferts.

Conformité au USA PATRIOT Act (loi américaine de lutte contre le terrorisme) - Le Client consent à tout moment dans le cadre de l'établissement ou de l'utilisation de tout compte domicilié chez AMP à ne pas engager de transactions impliquant, bénéficiant à ou exécutées au nom de tout gouvernement ou pays soumis à des sanctions administrées par l'OFAC (Agence du Département du Trésor des Etats-Unis chargée du contrôle des actifs étrangers). Le Client consent en outre à ne pas engager de transactions impliquant, bénéficiant à ou exécutées au nom de toute personne (personne physique ou entité), spécifiée sur la Liste des ressortissants spécialement désignés et personnes bloquées de l'OFAC.

ACCUSÉ DE RECEPTION DES DIVULGATIONS DE RISQUES ET DU CONTRAT CLIENT

Chacun des soussignés accuse par la présente réception distincte des documents suivants fournis par AMP et confirme avoir compris chacun d'entre eux avant l'ouverture du compte:

- Déclaration de divulgation des risques des contrats à termes et options
- Déclaration de divulgation CME du paiement des flux d'ordre
- Supplément à la Déclaration de divulgation des risques
- Déclaration de divulgation des marges non liquides
- Déclaration de divulgation des systèmes de négoce électronique et d'acheminement des ordres
- Note spéciale aux courtiers et négociateurs étrangers
- Notification uniforme afférente à l'accès aux données du marché
- Notes aux Clients référés
- Note relative au système de prix moyen
- Politique de confidentialité
- Déclaration de divulgation de la transmission d'ordres directs étrangers
- Note relative au USA PATRIOT Act et déclaration de politique anti-blanchiment

Signatures requises

Le soussigné a reçu, lu, comprend, et consent à l'ensemble des dispositions de ce Contrat et aux Déclarations de divulgation de risqué énumérées ci-dessus et accepte de notifier AMP par écrit dans les plus brefs délais si l'une quelconque des garanties et représentations contenues dans la présente devient inexacte ou d'une quelconque manière cesse d'être vraie, complète et correcte.

NOM(S) DU OU DES CLIENT(S)

SIGNATURE(S) AUTORISEE(S)

DATE

NOM(S) DU OU DES CLIENT(S)

SIGNATURE(S) AUTORISEE(S)

DATE

[si applicable, écrire le nom et le titre du signataire en lettres capitales]

CONVENTION DE COMPTE JOINT

Sauf dispositions contraires, tout compte ouvert en vertu des dispositions de ce contrat sera un compte joint avec désignation du régime matrimonial. (Sauf interdiction par la loi applicable, si aucune case n'est cochée, le régime matrimonial sera réputé être celui de la communauté de biens avec droit de survie).

En cas de décès de l'un des conjoints, ou de l'un des quelconques soussignés, l'intégralité des participations relatives au compte joint sera attribuée au (x) survivant (s), aux mêmes conditions que de par le passé, sans pour autant libérer la succession du défunt des responsabilités spécifiées ci-dessous.

Tenants en commun. En cas de décès de l'un des conjoints, ou de l'un des quelconques soussignés, la participation au compte en fin de jour ouvré, à la date du décès du défunt (ou au prochain jour ouvré, si la date du décès n'est pas un jour ouvré) sera spécifiée ci-dessous.

| Nom du tenant | % de participation au compte |
|---------------|------------------------------|
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |

Les termes et conditions additionnels suivants s'appliqueront au compte joint : Chacun des soussignés aura le pouvoir au nom de l'ensemble des soussignés et sans notifier l'un des quelconques soussignés d'acquiescer, de vendre ou à défaut d'effectuer au sein du compte des transactions portant sur le prix des denrées de base; de recevoir des confirmations, rapports, notifications et tout autre communications ; de recevoir et de disposer de tous titres et biens ; de mettre en place des accords et de les clôturer dans le cadre des questions ci-dessus et de renoncer ou modifier aux dispositions correspondantes. Les soussignés pourront de surcroît mener des transactions d'affaires avec AMP comme si cette entité était la seule à détenir une participation dans le compte; (b) AMP est autorisée, habilitée et incitée à suivre les instructions de n'importe lequel des soussignés en matière de compte, et de procéder au paiement et à la livraison des biens au sein du compte sur instructions de n'importe lequel des soussignés sans que nul ne pose de questions sur l'objectif de tels versements ou la livraison de biens et sans être tenu de vérifier l'application ou l'utilisation de telles sommes et/ou biens livrés; (c) la responsabilité de chacun des soussignés à AMP dans le cadre du compte, sera solidaire; (d) en cas de décès d'un des soussignés, les survivants notifieront immédiatement AMP, et les patrimoines de tous les défunts et de tous les survivants seront conjointement et individuellement redevables à AMP de toute dette ou perte au sein du compte résultant de la finalisation de transactions initiées avant réception par AMP de la notification écrite d'un tel décès, du solde du compte et de l'ajustement des participations des parties. Toutes taxes ou autres dépenses imputables au compte à la suite d'un tel décès, seront également imputables aux survivants, sous réserves, néanmoins, que cette disposition ne libère pas le patrimoine du défunt de toute responsabilité stipulée au sein ce contrat. En outre, avant ou après avoir reçu une telle notification de décès, AMP est autorisée à entreprendre toutes actions, y compris mais sans se limiter à, requérir tout document et restreindre toute transaction relative au Compte qu'AMP pourra juger utile pour se protéger contre toute taxe, responsabilité ou perte.

Les soussignés déclarent avoir reçu, lu, compris et accepté l'ensemble des dispositions du présent Contrat.

Pour les comptes joints :

| | |
|--|--|
| _____ | _____ |
| NOM (<i>Veillez saisir à la machine ou en lettres capitales</i>) | NOM (<i>Veillez saisir à la machine ou en lettres capitales</i>) |
| _____ | _____ |
| SIGNATURE | SIGNATURE |
| _____ | _____ |
| DATE | |

DATE

Lettre afférente à la propriété des fonds

AMP Global Clearing, LLC
221 N. LaSalle Street, 24th Floor
Chicago, IL 60601
Ph.

Messieurs :

Je (Nous) _____ certifie (certifions) par la présente que les fonds que j'ai (nous avons) déposé auprès d'AMP Global Clearing, LLC sont ma (notre) propriété personnelle et ne représentent pas la participation de quelques autres personne, compagnies ou groupes.

Je (nous) ne me (nous) représente (représentons) pas comme étant engagé(s) dans une activité d'investissement de capitaux provenant d'autres participants dans les marchés à terme de denrées de base. Dans l'éventualité où n'importe lesquelles des stipulations précédentes changeraient ou deviendrait fausses, Je (nous) notifierais (notifierions) immédiatement AMP Global Clearing, LLC d'un tel changement.

Veuillez agréer l'expression de mes (nos) sentiments distingués

Signature

Signature

Nom

Nom

Date

Date

CONSETEMENT A LA TRANSMISSION DE RELEVES PAR MEDIA ELECTRONIQUE

Vous pouvez choisir de recevoir vos relevés de compte client (relevés mensuels et quotidiens) par courrier électronique ou accès Internet. Toute demande de copie imprimée de l'un quelconque des relevés de compte client occasionnera une charge additionnelle de 25 \$US aux Etats-Unis et de 50 \$US internationalement.

Le Client ("Client") soussigné consent par la présente à recevoir des relevés quotidiens aussi bien que mensuels (désignés collectivement sous l'appellation de « relevés ») liés au(x) compte(s) domicilié(s) par le ou les soussigné(s) auprès d'AMP Global Clearing par média électronique plutôt que par l'expédition d'une copie imprimée mailing et demande par la présente à AMP Global Clearing de transmettre au Client de tels relevés **uniquement** par le média électronique spécifié ci-dessous.

Vous reconnaissez que votre relevé est considéré reçu lorsqu'il est mis à votre disposition par AMP Global Clearing, LLC indépendamment du fait que vous ayez ou non effectivement accédé au relevé.

Vous reconnaissez également que vous avez la responsabilité d'alerter AMP Global Clearing, LLC de tout changement de votre adresse de courrier électronique et de compléter le formulaire de consentement avec les nouvelles informations.

Le présent consentement restera en vigueur jusqu'à ce que vous le révoquiez par écrit et qu'AMP Global Clearing, LLC en reçoive notification au 221 N. LaSalle Street, 24th Floor, Chicago, IL 60601. Par votre signature ci-dessous, vous déclarez que la livraison et l'exécution de ce consentement ont dûment été autorisées et qu'il est en votre pouvoir de les approuver.

Veillez cocher une des cases suivantes :

- _____
Adresse de courrier électronique
- _____
Accès Internet – Indiquez l'adresse de courrier électronique à laquelle l'information d'accès aux sessions en ligne doit être transmise
- _____
Ceci est une notification de changement d'adresse de courrier électronique
- _____
Adresse de courrier électronique précédente

Veillez transmettre toutes les modifications par télécopie au numéro suivant : (312) 361-1133 ou par courrier électronique à l'adresse newaccounts@ampclearing.com.

Nom : _____ N° de Compte : _____

Signature : _____ Signature (conjointe): _____

Titre : _____ Date : _____

FORMULAIRE DE REMPLACEMENT W-9

DEMANDE DE NUMERO D'IDENTIFICATION ET DE CERTIFICATION D'UN CONTRIBUABLE

Veillez fournir les renseignements généraux suivants:

Titulaire principal du compte

Nom du contribuable _____ Numéro de téléphone _____

Raison sociale (si applicable) _____

Adresse _____

Ville _____ Etat _____ Code postal _____

Titulaire secondaire du compte

Nom du contribuable _____ Numéro de téléphone _____

Raison sociale (si applicable) _____

Adresse _____

Ville _____ Etat _____ Code postal _____

Veillez cocher la catégorie la plus appropriée ci-dessous : (veuillez ne faire qu'une seule sélection)

- Personne physique (ne constituant pas une véritable entité commerciale)
- Compte joint (deux or plusieurs personnes physiques)
- Entreprise individuelle (utilisez un numéro de sécurité sociale en tant que numéro d'identification de contribuable)

Fournissez ci-dessous les numéros d'identification de contribuable:

Numéro de sécurité sociale du titulaire principal du compte

____ - ____ - _____

Numéro de sécurité sociale du titulaire secondaire du compte

____ - ____ - _____

Signer et dater le formulaire :

Certification – Sous peine de parjure, Je certifie que le numéro indiqué sur ce formulaire est bien mon numéro d'identification de contribuable et que je ne suis pas soumis à une retenue à la source.

L'Internal Revenue Service (Service des impôts des Etats-Unis) ne requière votre consentement pour aucune des dispositions de ce document autre que celles relatives aux certifications requises pour éviter une retenue à la source



DOSSIER D'OUVERTURE DE COMPTE JOINT

Titulaire principal du compte

Signature _____ Date _____

Titre (si applicable) _____

Titulaire secondaire du compte

Signature _____ Date _____

Titre (si applicable) _____

AUTORISATION DE NEGOCE DISCRETIONNAIRE / DELEGATION DE POUVOIR

Le soussigné autorise par la présente _____ en tant que mandataire du soussigné et mandataire de fait (le "Mandataire"), avec pleins pouvoir et autorité de souscrire à des contrats d'achat, de réception, de vente (y compris les ventes à découvert) et la livraison, soit directement or indirectement par le biais d'investissements dans des produits d'investissement gérés ou autrement, de contrats à terme de denrées de base, de produits de base, d'options sur des contrats à terme de denrées de base, de matières premières supports, y compris les options et contrats à terme étrangers, de contrats forward, titres, capitaux propres, dettes et investissements associés (collectivement désignés sous l'appellation "Contrats") sur marge ou autrement, au sein d'un ou de plusieurs comptes ("Compte") domiciliés chez AMP Global Clearing, LLC ("AMP").

Dans toutes ces transactions, aussi bien que dans les décisions de gestion relatives au Compte, AMP est autorisée par la présente à suivre les instructions du Mandataire; le Mandataire est autorisé à agir au nom du soussigné de la même manière et avec les mêmes force et effet que ceux que pourrait ou serait capable d'exercer le soussigné dans le cadre de telles transactions, de l'exécution et de la prise de livraisons et en relation avec toutes autres choses nécessaires ou accessoires à la promotion et/ou à la gestion du Compte.

AMP ne sera nullement tenue responsable d'avoir suivi les instructions du Mandataire, et le soussigné ne devra jamais tenter de tenir AMP responsable des actions ou de l'inaction du Mandataire. Le soussigné comprend qu'AMP n'endosse aucunement, par implication ou autrement, les méthodes d'exploitation d'un tel Mandataire. Le soussigné libère par la présente AMP d'une quelconque et de toutes responsabilités vis-à-vis du soussigné ou de quiconque ferait des réclamations par le biais du soussigné relatives à des dommages, pertes ou pertes de profit subis ou présumés subis par suite de l'exécution par AMP des instructions du mandataire ou relativement à toute question résultant de la relation entre le Mandataire et le soussigné et s'engage à indemniser AMP de toutes pertes, dommages, passif et frais, de tout genre ou nature quels qu'ils soient, résultant de telles revendications. Le soussigné consent à protéger AMP et l'indemniser de tout frais, dommage ou responsabilité subis par elle dans le cadre d'une quelconque et de toutes actions et pratiques du Mandataire et mandataire de fait en relation avec ce compte, y compris toutes pertes résultant de celles-ci et tout ou tous solde(s) débiteur(s) dont elles seraient la cause.

La présente autorisation demeurera valide et conservera pleine force et effet jusqu'à sa révocation par le soussigné, ou faite en son nom par une personne autorisée, par notification écrite remise à AMP, à l'attention du: Directeur du contrôle de la conformité à la réglementation. Une telle révocation ne prendra effet qu'à réception effective de cette notification par AMP mais n'affectera en aucune manière aucune des responsabilités résultant des transactions initiées avant sa réception. La présente autorisation s'appliquera au profit d'AMP, de ses successeurs et cessionnaires. Les dispositions de la présente compléteront sans pour autant limiter ou restreindre en aucune manière de quelconques droits qu'AMP peut avoir dans le cadre de tout accord avec le soussigné.

De plus, AMP est en outre autorisée et incitée à déduire du compte du soussigné et payer au Mandataire le montant de l'intégralité des frais de gestion, frais d'incitation, et/ou frais de conseil à payer au Mandataire à réception par AMP des factures du Mandataire. Le soussigné consent à indemniser AMP, les entités qui lui sont affiliées et ses employés et à les protéger contre toute perte, dommage ou dispute résultant du calcul et du paiement de tels frais ou leur étant associés.

Toutes les déclarations, notifications, correspondances et communications similaires issues de ce compte devront être transmises ou confiées au Mandataire à l'adresse indiquée pour ce compte et au soussigné à l'adresse indiquée dans les documents du Compte du Client, ou à toute autre personne ou adresse que le soussigné aura pu désigner ci-après par écrit.

Chacun des soussignés consent par la présente aux termes et conditions stipulées dans la présente Autorisation de négoce discrétionnaire.

Date Signature du Client

Date Signature du Client

REPRÉSENTATIONS CONCERNANT LES COMPTES DISCRETIONNAIRES

PROPRIÉTAIRE DU COMPTE

CONTROLEUR DU COMPTE

Tous les Clients titulaires de comptes discrétionnaires doivent fournir à AMP Global Clearing, LLC soit: (A) une déclaration écrite du propriétaire du compte accusant réception du document de divulgation du contrôleur du compte ; (B) ou une déclaration signée par le contrôleur du compte expliquant la raison pour laquelle le contrôleur du compte n'est pas tenu de fournir un document de divulgation au propriétaire du compte.

A) ACCUSE DE RECEPTION DU DOCUMENT DE DIVULGATION

A qui de droit :

J'accuse réception par la présente d'un exemplaire du Document de divulgation de _____, daté du _____, 20____, conformément à la Réglementation 4.31 de la CFTC, décrivant le(s) programme(s) de négoce aux termes desquels mes comptes seront administrés.

Lu et accepté par :

Signature du propriétaire du compte

Date

B) REPRESENTATION D'UN MANDATAIRE AUTORISE NON INSCRIT

En sa qualité de CTA exempté, le soussigné n'est pas tenu de fournir de Document de divulgation au titulaire du compte.

Le soussigné déclare par la présente qu'il est exempté de l'exigence d'inscription en tant que Conseiller en négoce de matières premières (Commodity Trading Adviser ou "CTA") auprès de la Commodity Trading Commission (commission américaine régissant le négoce des matières premières) conformément au Commodity Exchange Act (loi américaine régissant les échanges de matières premières).

La base de cette exemption d'inscription est stipulée à la Section 4(m) du Commodity Exchange Act. Plus spécifiquement, the soussigné déclare qu'au cours des douze mois précédents, le soussigné n'a pas fourni de conseil de négoce en matières premières à plus de quinze personnes et ne s'est pas généralement représenté au public comme un Conseiller en négoce de matières premières. Le soussigné s'engage à notifier immédiatement AMP Global Clearing, LLC au cas où son exemption d'inscription en tant CTA cesserait d'être valide. Le soussigné reconnaît qu'AMP Global Clearing, LLC s'appuie sur les présentes représentations pour accepter les transactions liées au(x) compte(s) sur lesquels le soussigné exerce un contrôle de négoce. Le soussigné consent à indemniser AMP Global Clearing, LLC contre tous coûts, dommages et réclamations résultant de toute éventualité selon laquelle ses représentations au sein de la présente cesseraient d'être avérées et exactes.

Nom du contrôleur du compte

Signature du contrôleur du compte

Date:

Adresse

Ville, Etat, Code postal

Courrier électronique

Téléphone



EXPERT TRANSLATION BUREAU, INC.

Telephone: (312) 759-9999 Facsimile: (800) 803-0676
1450 Sandpebble Drive, Suite 112, Wheeling IL 60090

www.Expert-Translation.com

CERTIFICATE OF TRANSLATION

October 12, 2010

I, Edith Adjokè Trenou-Dackey, hereby certify that I am competent in both French and English languages.

I further certify under penalty of perjury that translation of the aforementioned documents contained in the below-indicated file:

[AMP - Customer Docs - Joint Account_French.pdf]

from the English language into the French language is accurate and correct to the best of my knowledge and proficiency.

Edith Adjokè Trenou-Dackey
Professional Translator



Alex Gofman
10, 12, 2010